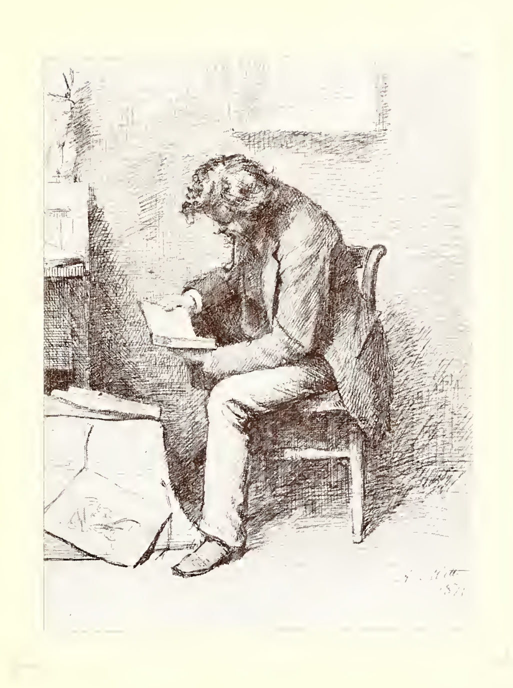




Alfred MICHA



Mélanges d'Art et d'Histoire





MÉLANGES D'ART ET D'HISTOIRE



Alfred MICHA

Mélanges d'Art et d'Histoire



LIÉGE
Imprimerie LA MEUSE
SOC. ANON.
—
1914

Aux origines de l'Art et de l'Histoire

I

L'art précède la science, dit Lamennais, il précède même la civilisation.

Eve, au paradis terrestre, ajoute malicieusement Lord Byron, travailla dans les modes avec des feuilles de figuier !

D'une communication faite à l'Institut archéologique liégeois, en sa séance du 28 février 1904, par M. Julien Fraipont, professeur à l'Université de Liége, il résulte que les premières manifestations artistiques apparaissent chez l'homme fossile, pendant la seconde moitié de la période quaternaire.

Elles consistent en gravures au trait, en sculptures en demi-bosse et en ronde-bosse, en peintures sur pierre, sur os, sur ivoire ou sur rochers et présentent, à côté d'une grande naïveté d'exécution, un sentiment très vrai des formes et des attitudes d'animaux : le bœuf, le bison, le cheval, le renne et le mammouth. [1]

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIV, p. 333.

Sans insister sur ces primitifs quaternaires, passons aux hautes époques de l'histoire.

Bien certainement la sculpture existait dans l'antiquité des temps.

Une légende qui ne manque pas de poésie lui attribue pour berceau la ville de Sicyone, près de Corinthe, dans l'ancien Péloponèse.

Voici dans quelles circonstances, d'après la tradition hellénique, un fils de cette cité : Dibutabes, modeste potier de son état, aurait découvert la plastique, au même temps où sa fille Kora créait le dessin en silhouette.

Kora, désespérée de voir son fiancé partir pour la guerre, voulut conserver son image. Pendant qu'il dormait, s'étant aperçue que l'ombre de son profil se dessinait nettement sur un mur, elle imagina de cerner cette silhouette au moyen d'un trait et de la fixer par cet artifice.

Son père s'avisa alors de remplir, avec de l'argile, l'espace ainsi circonscrit, et, de cette façon, il obtint le premier bas-relief.

Pline donne cette légende comme un fait authentique. Il assure même que le médaillon, exécuté de la sorte, a été conservé à Corinthe, jusqu'au pillage de cette ville, en l'année 146 avant notre ère, par Lucius Mummius.

Vaillant homme de guerre ce Mummius, mais d'une ignorance telle que faisant embarquer pour Rome, les chefs-d'œuvre de sculpture de Corinthe, il avertit les matelots que s'il leur arrivait de les détériorer, force leur serait de les refaire !

Le hasard n'aurait non plus été étranger, suivant

une tradition vraie ou fausse, mais assez accréditée, à la découverte de la gravure en creux, sur métal, que l'on appelle gravure au burin ou en taille douce.

Finiguera, de son prénom Tommaso, ou par abréviation Maso, orfèvre à Florence, venait de mettre la main à une *paix*, c'est-à-dire à une de ces plaques en métal, souvent ciselées ou émaillées, que le célébrant, dans les messes solennelles, donne à baiser aux fidèles, lorsque ceux-ci se rendent à l'offrande.

Dans le but de juger de l'effet de son travail, l'orfèvre Finiguera aurait rempli les tailles, tracées par son burin, d'un liquide composé d'huile et de noir de fumée, tandis que le hasard voulut qu'un paquet de linge humide fut placé sur une plaque d'argent ainsi préparée.

Il n'en fallut davantage pour que les traits, gravés en creux et pleins de la composition noire, se trouvassent reproduits sur le linge.

Telle aurait été l'origine de la découverte de l'impression des estampes.

Si la peinture n'a aussi sa légende, c'est vraisemblablement parce qu'elle n'eut d'autre rôle, primitivement, que de souligner les motifs de la sculpture.

Les Egyptiens, aussi bien que les Chaldéens et les Assyriens, ne l'employèrent d'abord que comme revêtement polychrome de leurs sculptures, qu'ils rehaussaient de traits en couleurs.

Ce ne fut que par la suite qu'ils utilisèrent la peinture pour décorer les surfaces murales de leurs palais d'ornements composés d'animaux et de figures humaines ; encore n'était-ce, au début, des œuvres exécutées uniquement au pinceau.

Le plus ancien procédé de peinture est la détrempe, simple mélange de terre colorée, imbibée d'eau et fixée au moyen de la gomme.

La manière de peindre à fresque, qui consiste à étendre les couleurs broyées à l'eau sur un mortier frais, composé de sable et de chaux, remonte cependant fort haut dans le passé, car on trouve des vestiges de cette peinture décorant les anciens temples égyptiens.

A Herculanum, les fresques du temple d'Hercule sont relativement bien conservées.

Le bois était la seule matière sur laquelle on peignit d'abord des tableaux portatifs.

Les anciens empâtaient leurs couleurs avec de la cire qu'ils savaient tenir constamment dans l'état de fluidité et quand le tableau était achevé, ils employaient le feu pour faire fondre les cires colorées.

Pline, l'auteur qui s'est le plus étendu sur cette manière de peindre, dit qu'on ne peut fixer l'époque de naissance de la peinture encaustique ; que, de son temps déjà, on ne savait qui le premier avait imaginé de peindre avec des cires colorées et d'opérer au moyen du feu.

Quelqu'imprécise que soit l'origine de cette peinture, il paraît certain, cependant, que celle-ci prit naissance en Grèce.

Les primitifs employaient déjà les huiles, en guise de vernis, pour protéger leurs peintures en détrempe et donner aux couleurs plus de corps et plus d'éclat.

Ce ne fut pourtant qu'au XVe siècle qu'une évolution complète s'accomplit dans l'art pictural, à la suite des perfectionnements apportés par les frères Van Eyck dans la peinture à l'huile.

Leur œuvre immortelle : le célèbre rétable de l'*Agneau mystique*, inaugura réellement, au début de ce XVe siècle, la nouvelle méthode.

L'aquarelle, autrement dit la peinture sur carton ou papier, à l'aide de couleurs transparentes délayées dans de l'eau, apparaît au moyen-âge, mais elle n'est employée alors que pour l'ornementation des manuscrits par l'enluminure.

A la fin du XVIIIe siècle seulement, on commence à la pratiquer comme branche spéciale de l'art, et les artistes plutôt encore comme délassement à leurs grands travaux ou pour saisir une impression fugitive, un effet passager, esquisser une composition.

Le pastel, dessin aux crayons de couleurs plus ou moins tendres, n'est pas d'origine beaucoup plus ancienne, car les premiers artistes qui ont laissé une réputation incontestable en ce genre appartiennent tous au XVIIIe siècle.

Mais l'aquarelle, pas plus que le pastel, quel que soit le degré de perfectionnement obtenu en l'une et l'autre manière, ne saurait être mise en parallèle avec la peinture à l'huile qui, certainement, est restée la méthode souveraine.



II

Pour les périodes les plus reculées de l'humanité, l'histoire n'a d'autres sources que la tradition, autrement dit la transmission de bouche en bouche et de génération en génération du récit des événements qui ont marqué dans la vie des peuples.

Aussi, l'histoire qui se fonde exclusivement sur le témoignage, rapporté pendant un long espace de temps, doit fatalement être obscure. Elle n'inspire, non plus, qu'une confiance toute relative à cause de la diversité d'appréciation qui est l'essence de l'homme. Même il est malaisé, souvent, de distinguer les récits vrais, altérés ou complètement faux.

Les premiers monuments de l'activité intellectuelle de l'homme, épaves de la civilisation antique, sont les cylindres chaldéens, les diverses tablettes et les tables.

Le cylindre chaldéen, dont le nom indique suffisamment la forme, avait ses caractères gravés à l'envers et en creux, sur matière dure, afin que l'empreinte apparaisse à l'endroit lorsqu'on roulait l'instrument sur l'argile molle ou la cire.

Les plus anciens cylindres ne portent généralement que le nom du propriétaire. Ils lui servaient de sceau ou de cachet. Souvent aussi, ils représentaient, en même temps, des symboles mystiques, et certains

contiennent des formules d'engagement. On en peut voir dans différents musées d'antiquités, et les briques d'argiles à empreintes ne sont point d'une extrême rareté ; particulièrement recherchées sont cependant les briques estampées de Babylone et de Ninive.

Lorsque les lettrés de l'époque primitive se furent quelque peu familiarisés avec l'écriture, ils adoptèrent les tablettes à cire ; minces planchettes d'os, d'ivoire ou simplement de bois, enduites de cire, sur lesquelles, au moyen d'un stylet, ils consignaient ce dont ils voulaient simplement conserver le souvenir, tandis que les faits mémorables étaient gravés sur des tables de pierre.

Au XVIe siècle, on a trouvé, à Paros, des tables antiques, en marbre, gravées en caractères grecs, et relatant les principaux événements de l'histoire de la Grèce, de la fondation d'Athènes (1582) jusqu'à 264 avant l'ère chrétienne.

Elles sont appelées *Marbres d'Arundel*, du nom du célèbre comte d'Arundel, maréchal d'Angleterre, qui les acquit, à grands frais, pour en doter son pays.

Parfois aussi, on les désigne sous le nom de *Tables d'Oxford*, parce qu'elles sont conservées à l'Université de cette ville.

Les *Chroniques*, récits historiques dans lesquels les faits qui firent événement sont enregistrés suivant l'ordre des temps, datent de l'époque où nos ancêtres commencèrent à se servir couramment de l'écriture.

Pour la confection de leurs manuscrits, ils utilisèrent d'abord le papyrus ; ensuite, et de préférence, le parchemin.

Les premiers écrits de ce genre avaient la forme d'un rouleau que l'on glissait dans un étui.

Les rouleaux étaient de longueur variable, allant parfois jusqu'à une dizaine de mètres. Aux extrémités, on collait des baguettes en bois, en métal ou en ivoire, qui permettaient, au fur et à mesure que l'on avançait dans la lecture, de rouler de la main gauche ce qui avait été déroulé de la main droite.

Le papyrus ou le parchemin était divisé en colonnes, dans le sens de la longueur : les lignes d'écriture étaient, de même, tracées longitudinalement. Ce ne fut qu'au moyen-âge qu'il devint constant d'écrire dans le sens de la largeur.

La forme du rouleau fut aussi abandonnée, pour en venir à l'usage, autrement commode, des cahiers et registres.

Les narrateurs des chroniques, le plus souvent, sont contemporains des événements dont ils font mention. Ils rapportent les faits sans s'attacher à en rechercher les causes, n'en tirant aucune déduction, mais les relatant tels qu'ils ont pu les observer, ou bien tels que des témoins oculaires, parfois aussi la tradition, les ont fait parvenir jusqu'à eux.

Généralement, les chroniques inspirent confiance, surtout quant aux récits dans lesquels l'auteur raconte ce qui est arrivé de son temps.

La Chronique d'Eusèbe est une des plus anciennes et des plus importantes qui soient parvenues jusqu'à nous. On y trouve résumée l'histoire de tous les peuples depuis le commencement du monde connu jusqu'à l'année 325 de l'ère chrétienne. Elle est restée l'ouvrage capital de la chronologie de l'antiquité.

On n'en possède que des fragments grecs, mais il a été possible de la reconstituer presque entièrement, au

moyen de la version latine de saint Jérome et des adaptations arméniennes et syriaques.

Très nombreuses sont les Chroniques du moyen-âge. Les abbayes et les monastères avaient formé de sérieux centres pour leur rédaction, ce qui explique pourquoi la plupart d'entre elles sont écrites en latin. Ce n'est qu'au XIIIe siècle que l'art du scribe commença réellement à être exercé aussi bien par les laïcs que par les clercs.

On peut dire que le moyen-âge n'a point d'autre histoire.

A ces premiers écrivains, se bornant à mentionner les événements, année par année, ne montrant entre eux qu'un rapport de succession, et qu'on appelle *Annalistes*, succédèrent enfin, mais dans les temps modernes seulement, les historiens réellement dignes de ce nom.

Lhistoire devient alors une vraie science, et ses disciples s'efforcent, tous les jours davantage, de mettre en lumière les faits mémorables qui, dans le monde, se déroulent à travers les temps, ainsi que les rapports de causalité qui les font dépendre les uns des autres.



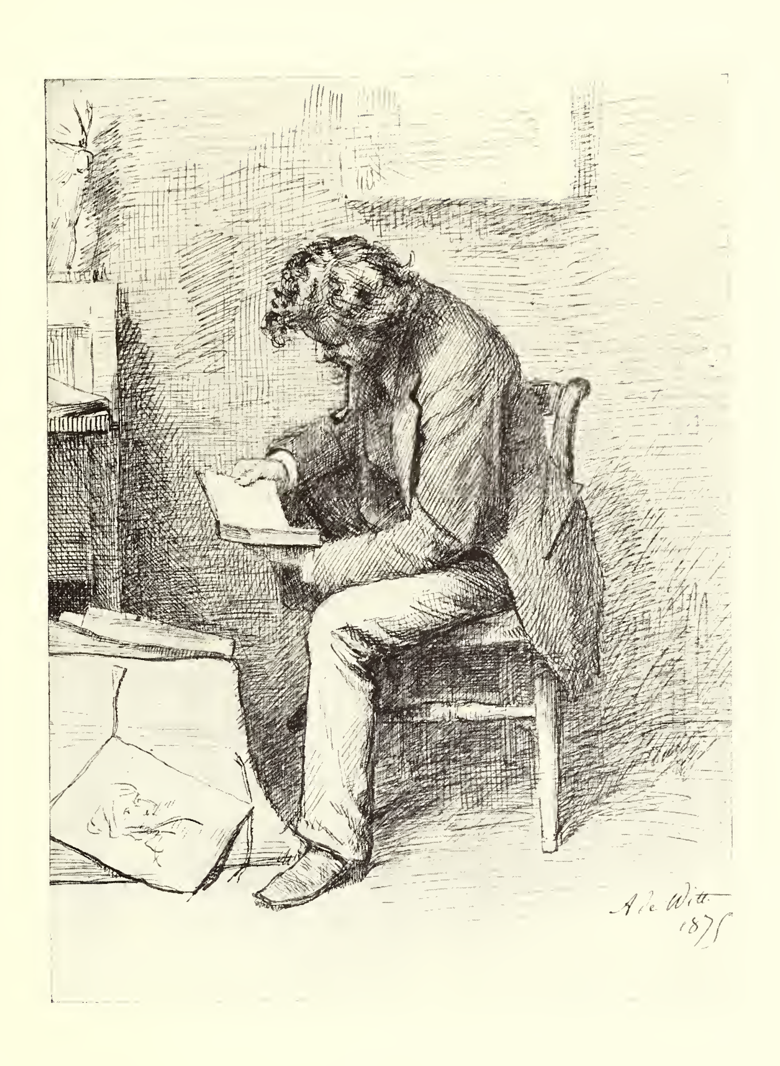
En feuilletant un vieux manuscrit

Il est intéressant et curieux, souvent, de feuilleter les chroniques manuscrites des siècles passés.

La bibliothèque de l'Université de Liége possède un de ces manuscrits dont M. Jules Helbig a, maintes fois, invoqué l'autorité ; auquel M. Théodore Gobert a fait différents emprunts pour son historique des *Rues de Liége* et que M. l'avocat Epiphane Martial, qui était un bibliophile distingué, a recopié en entier, de sa main, pour en faciliter la lecture. Ce manuscrit a pour titre :

> « *Hoyoux*. Chronique ou Histoire de Liége, comprenant 1° une notice sur les Evêques suivant l'ordre chronologique ; 2° une notice sur la cathédrale, le palais, les collégiales, les monastères, les hospices et hôpitaux ; 3° une série de notices par ordre alphabétique sur divers points de l'histoire de Liége et sur des personnages célèbres du pays. »

Si nous interrogeons cette chronique, elle nous révé-



LE LISEUR

Dessin par Adrien de Witte

lera quelques faits marquants qui se sont passés chez nous, au XVIIIe siècle, oubliés aujourd'hui, ou assez peu connus et qui, cependant, à cette époque, ont été considérés comme de véritables événements.

C'est ainsi qu'en 1740, le Pays de Liége a été éprouvé à ce point, par des gelées longues et excessives, des neiges abondantes et les inondations qui s'ensuivirent, que cette année fut longtemps appelée l'année calamiteuse.

De grosses gelées continuelles ont duré environ 11 semaines ; elles ont été à deux reprises si violentes que l'eau gelait dans le coin du feu.

La Meuse a été gelée dessus et dessous le pont des Arches, de façon qu'on y a passé plus de six semaines continuelles.

Les charretiers passaient la Meuse sur Avroy avec leurs charrettes remplies de houille. On a passé pour une troisième reprise la Meuse au pont des Arches le jour de St-Mathias, 24 février. Ensuite on a eu des neiges et des gelées jusqu'au mois de juin presque continuelles.

Les fruits et les légumes n'ont pu venir à leur maturité. La récolte a été si stérile en grains, foins, qu'on en a pas recueilli la moitié des autres années.

De mémoire d'homme on n'a vu de pareilles inondations. Les eaux ont commencé à se déborder le 10 décembre et elles se sont soutenues hors rives jusqu'au 18 dito ; elles ont regrossi ensuite le 19 du dit mois, tellement qu'on allait parmi tout le bas de la ville avec des nacelles.

Il y en a jusque dans l'église des Jésuites ; dans celles de St-Denis, St-Paul, St-Barthelemy, presque sur l'autel dans ces trois dernières.

Elles ont occasionné une perte immense dans tout le pays. Elles ont fait crouler nombre de maisons, de grosses murailles.

On ne voyait rien d'autres que de grosses poutres, des perches, des arbres arrachés, des bêtes noyées, des garde-robes, des chaises passer sous le pont des Arches pendant tout le temps des eaux. Il y a eu des voutes de ponts renversées, entre autres le pont d'Amercœur et le pont d'Avroy ébranlés. Bien des gens sont morts de faim, d'autres ont été obligés de manger ce qu'il y avait de plus vil, des herbes, du foin. Enfin, ça été un véritable déluge, les rivières sont restées hors bord pendant cinq semaines continuelles dans notre pays.

Il y a eu aussi de grandes difficultés, cette année 1740, entre le roi de Prusse et Georges-Louis de Berghe, prince de Liége, au sujet

de la terre de Herstal. Le roi de Prusse a envoyé dans le mois de septembre 2,500 hommes à discrétion sur le pays de Liége, qui ont séjourné six semaines à Maseyck aux frais du pays, tellement qu'on a été obligé de s'accommoder parmi donnant 50,000 écus et défrayant les troupes, le tout estimé à près d'un million de florins, et la terre de Herstal est restée au pays.

Alors, comme en notre siècle, des séries d'hivers doux succédaient, souvent, à des séries d'hivers plus ou moins rigoureux. Ces alternances dans les conditions atmosphériques semblent, à raison de notre situation sur le globe terrestre, être plus ou moins particulières à nos pays d'Europe.

L'hiver de 1748-1749, dit la Chronique Hoyoux, a été si doux et si agréable jusqu'au 6 février qu'on croyait être plutôt en automne qu'en hiver.

Les abricotiers, pêchers, groseilliers, cerisiers et autres arbres étaient en fleurs dans le mois de janvier, et d'autres en feuilles. Le blé était tellement avancé au commencement de février que les épis avaient déjà des nœuds formés et les navettes en fleurs dans plusieurs endroits.

L'hiver suivant a été aussi extrêmement doux et agréable jusqu'au mois d'avril. Le mois de mars avait joui d'un temps aussi beau et bon qu'en été, les arbres étaient en fleurs et les fruits formés, mais ce qui ne s'était point produit l'année précédente, le mois d'avril a été aussi fâcheux que les autres beaux et les arbres en souffrirent beaucoup.

On voyait donc alors, comme à notre époque trop souvent encore, Avril détruire les plus belles mais trop hâtives apparences.

Autrefois, en notre bonne ville de Liége, on fêtait, d'autre façon que de nos jours, les enfants du pays qui se distinguaient dans leurs études, et particulièrement ceux qui étaient déclarés *primus* ou premier de Louvain.

Pierre-Adrien *Leblanc*, de Lixhe près de Visé, ayant été proclamé, en 1757, premier des quatre pédagogies de l'Université de Louvain, comme l'on disait alors, fut salué, avec honneurs, le 20 octobre, à son passage par Liége :

Les députés du magistrat s'étaient rendus à ses devants dans une voiture à six chevaux précédée de timbales, à une lieue de la ville ; ayant été conduit à l'Hôtel de Ville au bruit des boites et des fanfares, avec toute son escorte où le magistrat, après le compliment, leur présenta un bel ambigu (1) avec rafraîchissements et une pièce de vin d'honneur au proclamé.

Le lendemain matin, il fut reconduit avec les mêmes cérémonies jusqu'à Coronmeuse et les trois Etats ont passé un premier don de 1.500 fls.

Quelques années plus tard, c'est un Liégeois qui va conquérir la palme universitaire à Louvain; aussi de grands honneurs lui sont rendus lors de son retour en notre ville.

Forgeur, Joseph, liégeois, a été proclamé le 16 octobre 1793 premier de quatre pédagogies de Louvain, ce qui ne s'était plus vu depuis 1659, qu'un nommé N. Flémal avait remporté le 1er prix. Le 28 octobre dc, il a été conduit à Liége par la cavalcade de Louvain, où il est entré, à cheval, la palme à la main, en rabat et manteau noir, avec un grand cortège de carrosses et de chevaux. Les canons de la citadelle, les boites, le carillon, le son des cloches de toutes les églises ont annoncé son arrivée et s'étant rendu à sa paroisse de St-Jean-Baptiste, il y a eu un *Te Deum* en grande musique, puis arrivé à l'Hôtel de Ville, il a été complimenté de tous les différents corps et tribunaux, ayant été avec son monde à un souper trés délicat préparé pour cent couverts.

Les Etats lui ont accordé 1,500 fls. ; S. A. le Prince, 1,000; la Cathédrale, *sede vacante* 800 ; le magistrat une belle aiguière avec son bassin d'argent, qu'on peut estimer aux environs de 1.000 fls.

(1) Repas qui n'est ni un déjeuner, ni un dîner, mais qui tient le milieu entre l'un et l'autre par l'heure où il a lieu et par la nature des mets.

En 1768 un autre Liégeois, du nom de *Mayence,* Joseph, rapportait aussi, de Louvain, la palme académique, et il n'était âgé que de 17 ans.

En 1777, la même haute distinction échoit à François-Noël *Defrance,* né à Liége en 1756.

L'un comme l'autre furent reçus triomphalement à leur retour dans leur ville natale. Lorsque, le 24 août 1777, Defrance fit son entrée publique à Liége, il était escorté « d'une cavalcade de 5 à 600 chevaux, de près de 50 voitures, dont celle de Son Altesse et précédée de deux coureurs. » Cette entrée publique, au dire du vieux manuscrit, aurait même dépassé de beaucoup celles des couronnés précédents « y ayant eu un monde immense sur toute la route. »

Enfin, en 1783, le Liégeois *Vincent,* Hubert, était déclaré, unanimement, premier de l'Université de Louvain et faisait aussi son entrée triomphale à Liége, le 24 août de la même année.

Que sont devenus, par la suite, ces jeunes premiers de Louvain qui donnaient de si belles espérances ?

Forgeur atteignit, dans les ordres religieux, au grade de vicaire-général du diocèse de Malines ; Defrance devint conseiller à la Cour supérieure de justice de Liége et Vincent est resté avocat à la même Cour.

Nous manquons de renseignements, à cet égard, concernant Leblanc et Mayence ; nous n'avons rencontré trace de leurs noms dans l'histoire de notre ancienne principauté. Il se peut, du reste, que parmi ces couronnés de Louvain, auxquels le prince de Liége et les magistrats de la Cité réservaient de si grands honneurs, il s'en soit trouvé qui n'ont point donné tout ce qu'ils promettaient.

Cela se voit encore de nos jours.

La vieille Chronique que nous feuilletons ne pouvait manquer de parler des affaires criminelles de l'époque qui firent sensation.

Mais si Paris vaut bien une messe, suivant le mot fameux qui aurait été prononcé par Henri IV, lorsqu'il assiégeait la grande ville, pour conquérir son trône, nous nous faisons difficilement à l'idée qu'il fût un temps où deux messes, dites le même jour, par le même officiant, pouvaient entraîner la détention perpétuelle du prêtre convaincu d'avoir, de la sorte, enfreint les règles des liturgies chrétiennes.

Nous lisons, en effet, dans cet ancien manuscrit :

> L'an 1741, on a conduit en prison un prêtre nommé Riselet, du côté de Wandre, pour avoir dit deux messes par jour ; une à Saint-Lambert et l'autre à Saint-Georges. Il a été condamné à une prison perpétuelle.

Sans en excuser la cruauté, dans ses détails, nous comprenons mieux le châtiment infligé, vers la même époque, à un prêtre, auteur d'un triple assassinat, presque d'un quatrième, durant une même nuit et qui, son forfait accompli, s'en va se réfugier, tranquillement, dans un couvent où il trouve asile. Mais laissons parler la Chronique du temps :

> Le 16 Décembre 1785, Jacques Pierlot, prêtre et marguillier de Verviers, a assassiné le conseiller Delmotte, ses deux servantes, ayant manqué son coup sur la personne du sieur Sougnez, prêtre logé chez le dit conseiller, vers les 4 heures du matin, qui aurait été la quatrième victime de cet assassin, sans un bonheur particulier.
>
> Le malheureux prêtre s'étant enfui, sans avoir pu parvenir à son but, a été saisi, le 8 janvier 1786, au couvent des Récollets, à Luxembourg, et ramené à Liége. Ayant été condamné, le 13 février, par

sentence de l'Official, à être dégradé et livré au bras séculier ; le 20 février ayant été dégradé au bas des degrés de la Cathédrale, sur le marché, par le comte de Méan, suffrageant, assisté des abbés de Saint-Gilles et de Saint-Jacques, et des doyens de Saint-Pierre et de Saint-Paul : a été remis et abandonné à la justice séculière le lendemain 21 février.

Les Echevins, ayant achevé la lecture du procès de M. l'Official leur communiqué, ont prononcé la sentence de cet indigne prêtre, par laquelle il a été condamné à être trainé sur une claie au lieu du supplice, tenaillé huit fois, rompu et exposé vivant sur une roue pendant 4 heures.

L'exécution de ce misérable s'est faite à Saint-Gilles, vendredi 24 février 1786, avec quelque adoucissement de sa sentence, n'ayant été tenaillé que deux fois, rompu vif et resté trois heures sur la roue avant d'être étranglé.

Avant de déposer le volume, cueillons-y quelques épitaphes qui valent d'être notées pour leur originalité.

Le grand buffet d'orgues de l'église St-Jacques, à Liége, est, on le sait, le chef-d'œuvre du maître en constructions de ce genre : André Séverin, qui, alors déjà d'âge, se retira au monastère de cette ancienne abbaye, y mourut et fut enterré, en 1633, « sous son ouvrage. »

Voici l'épitaphe en vers, gravée en relief sur une pierre, qui se trouvait, autrefois, dans le sol, sous le buffet des orgues :

André Séverin, en son art sans pareilles,
Nous a fait ces orgues, l'une de ces merveilles,
Reçut à Maestricht sa vie et son être
Et mourut, rempli de grâces, dans ces cloitres :
Ainsi d'un destin très heureux,
Son corps repose dans ces lieux
Son âme éclate dans les cieux
Et son ouvrage au milieu.

Présentement cette pierre est enchâssée toujours

plus ou moins sous les orgues, dans le mur de la tour de l'église primitive. L'inscription en est très lisible encore.

Dans l'église St-Etienne, depuis longtemps démolie, et qui existait à l'angle des rues Chapelle des Clercs et Saint-Etienne, vers Saint-Denis se trouvait cette épitaphe en wallon :

Ci gist Devivi ki tott ci veie
N'a fai ki plaiti. Si les plaitieu
Vont es paradi, cicial porrè y ess ossi.

Et dans l'ancienne église St-André, il y avait cette non moins singulière épitaphe :

Cy gist Gilles Bouton
Entre ses deux boutonnières
(Ses deux femmes).

Rue Sur la Fontaine, s'élevait, jadis, une fontaine dite de Saint-Lambert, que l'on pouvait classer parmi les plus antiques de la Cité et qui a donné, à cette rue, le nom qu'elle porte aujourd'hui encore. Or, selon le même vieux manuscrit, on pouvait y lire autrefois cette épitaphe, remontant au XVIe siècle :

Cy gist Jean Macaire
En son vivant publique notaire
Sa femme y gist aussi
Qui fut plus publique que lui.
(Elle était sage-femme).

Viser à l'esprit, en de telles circonstances, semble étrange, en vérité, et l'on serait tenté de dire, ce voyant,

que Chateaubriand n'avait pas complètement tort lorsqu'il écrivait ces lignes : « Je suis très peu sensible à l'esprit, qui m'est presque antipathique, quoique je ne sois pas une bête. »



L'Evangéliaire de Notger

Le recueil des évangiles ayant appartenu à l'évêque Notger est une pièce unique, des plus intéressantes, en même temps qu'un souvenir de ce prince-évêque, dont on peut dire qu'il fut le second fondateur de la Cité de Liége.

La couverture, des plus remarquables, de ce précieux manuscrit est composée d'une plaque rectangulaire d'ivoire sculpté en haut relief, enchâssée dans une bordure métallique.

Cette plaque d'ivoire, qui date du dernier quart du Xe siècle, représente, à la partie supérieure, le Christ placé dans une auréole ovale lui entourant tout le corps. Il est assis sur un siège si faiblement indiqué qu'on peut le prendre pour un arc-en-ciel.

De la main droite, le Christ bénit à la manière latine, tandis que la gauche tient un livre fermé reposant sur le genou. On voit dans les angles les emblèmes des quatre évangélistes.

Notger est figuré, dans la zone inférieure, venant de quitter son siège d'évêque, sa *cathedra*, et se prosternant, un genou en terre, devant un autel recouvert

d'un baldaquin ou *ciborium*. Il porte en mains le livre des évangiles qu'il a fait exécuter et l'offre au Christ.

Les parties les plus saillantes de la plaque d'ivoire sont usées par le frottement, particulièrement les figures.

Le relief du visage de l'évêque a presque disparu, usé par les baisers des fidèles, dit M. Joseph Brassinne. (1)

Autour de la plaque, on lit cette inscription, en latin, gravée en relief dans l'ivoire et formant deux hexamètres :

> Me voici, Notger, écrasé sous le poids des péchés.
> Le genou plié vers toi qui fais tout trembler d'un signe de tête.

La bordure métallique, qui sert maintenant d'encadrement à l'ivoire, est composée de seize plaques, dont huit émaillées et huit ciselées.

Les plaques émaillées représentent les quatre vertus cardinales et les quatre fleuves du paradis terrestre, ceux-ci figurés par des vieillards versant des urnes remplies d'eau.

Ces émaux mosans sont du XIIIe siècle.

Les plaques ciselées sont de forme elliptique, bombées et décorées de rinceaux. Elles datent de la fin du XVe siècle.

Le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Université de Liége, où le célèbre évangéliaire resta longtemps, renfermé dans un coffre-fort dont la Ville de Liége conservait les clefs, porte cette mention :

(1) *Chronique archéologique du Pays de Liége*, 1908. p. 68.

Evangéliaire de Notger : « Il est fort à présumer que cet évêque a voulu être représenté ici dans cette posture humble, se repentant de la ruine des églises qu'il fit abattre en détruisant Chèvremont, pour réparation de l'une desquelles il fonda en cette ville, environ l'an 981, la collégiale de Saint-Jean l'Evangéliste, à laquelle, entre autres choses, il donna ce manuscrit, qui depuis a été à l'usage de cette collégiale jusqu'à cette année que Messieurs du chapitre me l'ont donné en récompense d'autres bienfaits.

Baron de CRASSIER.

Cette explication de l'attitude suppliante de l'évêque Notger donnée par l'historien-archéologue très renommé Guillaume de Crassier (1662-1751)) s'accorde avec le récit de la prise du château-fort de Chèvremont.

Bâti sur une montagne d'un accès difficile, le château de Chèvremont avait résisté à maintes attaques ; il était réputé imprenable.

Notger, qui le convoitait, eut recours à la ruse pour s'en emparer.

Le sire de Chèvremont, désirant faire baptiser un fils qui venait de lui naître, s'adressa à Notger ; celui-ci promit d'aller, au château même, présider à la cérémonie.

Au jour convenu, l'évêque, accompagné de nombreux vassaux, revêtus de costumes ecclésiastiques, munis de cierges et psalmodiant des prières, se rendit, en grande pompe, à Chèvremont ; le comte se porta à la rencontre du saint cortège et le conduisit solennellement dans l'intérieur de sa forteresse.

Quand tout le monde eut pénétré dans l'enceinte, sur un signe de Notger, les soldats jetèrent leurs cierges, se dépouillèrent de leurs robes et le châtelain vit apparaître devant lui plusieurs centaines d'hommes d'armes bardés de fer.

La garnison du château, surprise sans défense, fut massacrée ; le sire de Chèvremont, fou de rage, se précipita du haut des remparts ; le palais, les églises et monastères, jusqu'aux habitations qui l'entouraient, tout fut anéanti. La destruction de la forteresse, enfin, fut complète et Notger rentra à Liége en triomphateur.

Sans protestation, peut-on dire, ce récit de la prise de Chèvremont a été répété pendant des siècles, aussi bien par d'anciens chroniqueurs que par les derniers historiens liégeois. Il est rapporté, notamment, par Gilles d'Orval, le chroniqueur du XIII[e] siècle ; par Jean d'Outremeuse, célèbre chroniqueur liégeois du XIV[e] siècle ; Albert de Lymborch, chanoine de Saint-Paul au XVI[e] siècle ; par Chapeauville (1551-1617) ; Saumery (1690-1767 ?) ; Villenfagne (1753-1826) ; enfin, par de Gerlache, Mathieu Polain et Ferdinand Henaux.

Dans son *Essai historique sur Notger*, p. 20, de Villenfagne écrit notamment :

« Il m'aurait été bien satisfaisant de disculper l'illustre Notger de la surprise de cette place (Chèvremont), mais, après avoir approfondi ce trait historique, j'ai trouvé que cela est impossible. Si quelques personnes traitent encore ce stratagème de fable, c'est qu'elles n'ont point pris la peine d'examiner comme moi, dans de bonnes sources, l'histoire de ce prince ».

De Becdelièvre, dans la *Biographie liégeoise*, écrit, d'autre part :

En 1634, Caraffa, alors nonce du pape à Liége, fit relever le corps de Notger, enterré dans l'église de St-Jean, pour qu'il fût procédé à sa béatification ; mais au rapport du savant Crassier, il paraîtrait que le stratagème employé par Notger pour surprendre le château de Chèvremont n'ayant pu se justifier, la cour de Rome ne crut pas devoir poursuivre sa canonisation.



Cliché de la Maison Bénard

PLAQUE EN IVOIRE DE LA COUVERTURE

DE L'ÉVANGÉLIAIRE DE NOTGER

Xe SIÈCLE

Musée de l'Institut Archéologique liégeois

(Maison CURTIUS)

Disons, en passant, que les ossements exhumés en 1634, et conservés depuis lors, sont d'un inconnu et nullement ceux de l'évêque que l'on avait pensé canoniser. C'est ce qui résulte des études auxquelles se sont livrés, à leur sujet, deux professeurs de notre Université, MM. Julien Fraipont et Godefroid Kurth. Ce dernier les a résumées en ces termes :

> L'archéologie et l'anatomie, s'acheminant parallèlement, arrivaient à la même conclusion : les ossements conservés à la sacristie de Saint-Jean ne sont pas ceux de Notger.

Le bénédictin de l'abbaye de Solesmes, Dom Pitra, depuis élevé au rang de cardinal, s'est efforcé, en 1848, pour réhabiliter la mémoire de Notger, de démontrer que le récit de la prise de Chèvremont, tel qu'il fut si longtemps et si souvent rapporté, pourrait bien n'être qu'une fausse légende.

> Je conçois, écrit-il, le 10 octobre 1848, à Mathieu Polain, conservateur des archives de l'Etat à Liége, qu'il convie à l'aider dans ses recherches, je conçois que le fait de Chèvremont une fois avéré, les Bollandistes aient prudemment renvoyé Notger de son jour à celui du bienheureux Notger-le-Bègue, où il n'est presque pas dit mot de notre évêque de Liége. Je conçois qu'en 1634, le prince Caraffa se soit arrêté, dès l'ouverture d'un procès de béatification et qu'à l'heure même d'honorables scrupules hésitent...

Qu'il nous soit permis de dire que nous doutons fort qu'aujourd'hui encore ces « honorables scrupules », soient généralement levés.

Secondé cependant par le procureur-général Raikem, dom Pitra ne parvint guère, en effet, qu'à établir que certaines anciennes Chroniques passent sous silence les particularités dramatiques qui accompagnèrent la

prise de Chèvremont et projetèrent une ombre lugubre sur la vie glorieuse de Notger.

Silence voulu, peut-être, parce que, comme le dit un historien, Laurent Mélart :

> La surprise de Chèvremont et l'action qui s'y fit ternissent et donnent quelque peu de hâle au teint de son honneur.

Dans tous les cas, Pitra ne chercha pas à expliquer autrement que ne l'a fait Crassier, et l'inscription de l'évangéliaire et la posture humble, repentante, que l'évêque a prise en cette mémorable circonstance.

Les auteurs qui, en ces dernières années, ont voulu, de nouveau, établir le caractère légendaire de la tradition relative à la prise de Chèvremont : M. Joseph Demarteau, le chanoine Daris, M. Godefroid Kurth, ne l'ont point tenté davantage (1).

L'extrait que l'on va lire du catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Université de Liége nous dira comment l'évangéliaire de l'évêque Notger est devenu la propriété de la ville de Liége :

> D'après M. de Villenfagne (Mémoires pour servir à l'histoire de Liége, p. 47), ce manuscrit passa de la bibliothèque de M. Crassier dans celle de M. David, chanoine de la collégiale de Saint-Jean. Ce chanoine étant mort peu de temps avant la révolution, il devint la propriété de M. Sacré, dont le fils en a bien voulu faire hommage à notre bibliothèque, sous la condition expresse qu'il demeurerait la propriété de la Ville.

De Crassier, avons-vous vu, tenait le manuscrit des chanoines de la Collégiale de St-Jean « en échange de

(1) G. Kurth : *Le Notger de Liége*, t. I, p. 192.

services rendus », écrit-il, mais sans dire la nature ni l'importance de ces services.

Comme il était en correspondance suivie avec le célèbre bénédictin français Dom Bernard de Montfaucon, (1) le baron de Crassier lui fit remettre, à Paris, le dessin de la couverture de l'évangéliaire : « l'ornement de la couverture de mon texte des quatre évangiles », écrit-il dans sa lettre à Montfaucon du 9 octobre 1717, « où l'on voit, en ivoire, le portrait de notre fameux évêque Notger, qui en fit présent à notre Collégiale de St-Jean Evangéliste, lorsqu'il la fonda en 981 ».

C'est ainsi que la couverture de l'évangéliaire de Notger a été décrite par Montfaucon dans un de ses nombreux ouvrages : *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova,* qui contient tout un chapitre, pp. 603-607, consacré à la bibliothèque de l'archéologue liégeois. (2)

Le précieux manuscrit est, aujourd'hui, exposé au Musée archéologique liégeois (Maison Curtius), dans un meuble que la Ville de Liége a fait construire spécialement pour le mettre à l'abri, tout à la fois, de l'incendie et des tentatives de dégradation ou de cambriolage.

(1) Ulysse Capitaine : *Correspondance de Bernard de Montfaucon, bénédictin, avec le baron G. de Crassier, archéologue liégeois. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. II, pp. 347-424.

Léon Halkin : *Lettres inédites du baron G. de Crassier, archéologue liégeois.* Même *Bulletin*, t. XXVI, pp. 73-146.

(2) Paris. in-fol. 1739.

Les Capitulaires de Charlemagne

Les actes législatifs émanant des rois mérovingiens et carolingiens et que l'on appelle Capitulaires, parce que divisés en *capitula* ou chapitres, nous sont différemment connus : ceux de la période carolingienne beaucoup mieux, naturellement, que ceux de l'époque mérovingienne.

En examinant quelques côtés de l'œuvre législative de Charlemagne, nous pourrons constater que les Capitulaires carolingiens embrassent non seulement les questions d'ordre général du gouvernement, mais jusqu'aux menus détails de l'administration des biens privés des souverains.

Le document le plus précieux que nous possédions pour l'histoire du grand empereur d'occident (742-814) est une *Vie de Charlemagne,* écrite en latin, rédigée peu de temps après sa mort par le chroniqueur Eginhard, qui vécut à sa cour et auquel plusieurs missions importantes furent confiées.

Charlemagne, dit Eginhard, consacra beaucoup de temps à l'étude, il essaya même d'écrire et avait habituellement sous le chevet de son lit des tablettes et des exemples pour s'exercer à former des lettres

quand il trouvait quelques instants de loisir ; mais il réussit peu dans cette étude commencée trop tard et à un âge peu convenable.

Toutes les nations soumises à son pouvoir n'avaient eu, jusqu'alors, de lois écrites ; il ordonna de recueillir et d'écrire leurs coutumes et de les consigner sur des registres pour qu'elles devinssent leurs lois.

Il fit de même pour les poèmes antiques et barbares qui chantaient les actions d'éclat et les guerres des anciens rois et, de cette manière, les conserva à la postérité. (1)

Charlemagne, qui ne savait écrire et qui était obligé de dicter ses Capitulaires, en lança un, dès l'année 789, pour exhorter le clergé à ériger des écoles d'enfants et à y faire entrer non seulement les fils des hommes libres mais aussi les fils des serfs.

Et l'on trouve, dans ces capitulaires, une disposition bien autrement étonnante pour l'époque :

Tout père de famille, y est-il dit, doit envoyer son fils à l'école et l'y laisser jusqu'à ce qu'il soit bien instruit.

Voici encore une belle et sage disposition des Capitulaires : elle témoigne de la sollicitude de l'empereur pour les humbles appelés à comparaître en justice. Nos tribunaux pourraient même parfois s'en inspirer :

Pour ce qui est des causes des veuves, des pupilles, des orphelins ou des autres pauvres, on les jugera dans la première assemblée, avant midi ; et ce ne sera que l'après-midi qu'on agitera celle qui concerne le roi, les églises ou les gens riches et puissants, parce que les pauvres n'ont pas de quoi se soutenir en attendant qu'on leur rende justice et que de là naissent tant de plaintes qui sont parvenues jusqu'à nous.

Les évêques étaient, dans le principe, élus par les

(1) *Vie de Charlemagne*, traduction de la collection Guizot, t. III, pp. 151 et 153.

fidèles. Plus tard, la nomination de ces chefs de l'Eglise fut subordonnée à l'approbation du souverain temporel. Les rois, enfin, s'étaient arrogé le droit pour ainsi dire exclusif de leur désignation.

Par un Capitulaire de l'année 802, Charlemagne, revenant à l'usage primitif, rétablit l'élection des évêques par le peuple et le clergé. Toutefois, leur ayant confié, avec les comtes, la promulgation et l'exécution de ses Capitulaires dans les diverses parties du royaume, il n'exerça pas moins, sur les évêques, un pouvoir absolu, les nommant et les déposant à son choix, ce qui, en somme, était assez logique puisqu'il en faisait ses représentants directs.

Mais il est, au tableau des Capitulaires, une ombre aussi injustifiable qu'affligeante : l'établissement, à Aix-la-Chapelle, en 803, de la Cour Wehmique qui avait pour but de retenir les Saxons sous le joug de l'empire, en les forçant à l'observance des rites du christianisme, et qui s'étendit bientôt dans toute l'Allemagne.

Les édits de Charlemagne, avons-nous dit, embrassent jusqu'aux moindres détails de l'administration des biens de l'empereur ; ils sont même relatifs à d'autres menus faits.

Charlemagne possédait des viviers dans chacune de ses villas — le nom de château n'était pas encore en usage — et il exigeait qu'on les entretînt avec soin.

> Que l'on vende les poissons de nos viviers et qu'on les remplace par d'autres, afin qu'il y en ait toujours

porte un Capitulaire de l'année 800.

Dans ce même Capitulaire, le soin des vignobles de

l'empereur et la vendange prennent une place plus notable :

> Que nos juges soignent nos vignes et les fassent venir à bien, placent le vin dans de bons récipients et emploient tous leurs soins à ce qu'il ne se perde pas.
>
> Que nos pressoirs soient préparés avec soin, car personne ne doit fouler avec les pieds notre vendange ; on s'y prendra d'une manière plus décente et plus propre.

On trouve, enfin, dans le troisième Capitulaire, art. 18, année 803, cette singulière disposition qui montre Charlemagne n'admettant qu'on dégrade un animal tel que le chien :

> Quiconque eut coupé le poil de l'épaule droite de son chien sera ajourné à notre cour.

On aurait tort pourtant de s'exagérer l'importance effective des Capitulaires : dans les domaines personnels de l'Empereur elle fut grande, sans doute, mais l'étendue de territoire qu'il avait réuni sous son autorité était si considérable que Charlemagne, dont le génie s'élevait, certes, au-dessus de son siècle, n'aurait pu gouverner et administrer réellement un aussi vaste empire, composé d'éléments les plus divers.

En réalité, ses Etats s'étaient organisés et s'administraient d'eux-mêmes, sous une foule de petits pouvoirs sur lesquels il n'exerçait, en somme, qu'une simple suprématie.

C'est déjà presque la féodalité. En ses *Champs de mai*, où s'assemblaient les grands de son royaume, on ne pensait ni à légiférer, ni à prendre des résolutions intéressant tout le pays, mais l'on s'occupait, le plus souvent, de l'organisation d'expéditions guerrières.

On ne peut méconnaître, d'autre part, qu'il se produisit, sous le règne de Charlemagne, une sorte de renaissance des lettres et des arts, due principalement à l'influence du savant religieux anglo-saxon Alcuin qui installa, à la Cour même, une espèce d'Académie où il professa devant le roi et son entourage ; et, ensuite, à l'abbaye Saint-Martin de Tours, où il s'était retiré, une école de scribes et d'enlumineurs dont des œuvres remarquables nous ont été conservées.

Comme conquérant, enfin, Charlemagne n'eut peut-être son pareil, en ce sens qu'il conserva, sans en jamais rien perdre, le fruit de toutes ses victoires ; aussi, l'expression encore usitée de nos jours, en terme, de jeu : « Faire Charlemagne », ne serait-elle qu'une allusion à sa mort : le joueur se retirant, sans donner de revanche, imitant Charlemagne qui quitta le jeu de la vie sans avoir rien rendu de ses conquêtes.

Les représentations de Charlemagne datant du temps des mérovingiens ne sont ni majestueuses ni en grand nombre.

Quelques années avant de couronner, à Saint-Pierre, le roi des Francs empereur d'Occident, le pape Léon III fit construire, dans le palais de Latran, une salle de réception, un *triclinium*, avec une abside et des niches latérales toutes décorées de mosaïques. Le roi Charles, protecteur du Saint-Siège, y était représenté à côté de Saint-Pierre.

Lorsque au commencement du XVIIIe siècle, le pape Clément XII fit démolir cette abside, les mosaïques furent enlevées et reconstituées dans une abside nouvelle qui existe encore près du bâtiment de la *Scala Santa*. Sur les mosaïques qui la revêtent, on distingue

la silhouette de *Carolus rex*, agenouillé devant saint Pierre et lui offrant l'étendard de la ville de Rome. Il porte le costume franc : courte tunique, braies serrées aux jambes par des lanières et est représenté avec de longues moustaches et les cheveux coupés courts. Cette mosaïque est datée de 797.

Le Vatican possède, dans le cabinet des *Bolli antichi*, un portrait peint à fresque de Charlemagne, mais tandis que certains auteurs croient qu'il a été exécuté d'après nature, lorsque l'empereur se rendit à Rome, d'autres le jugent postérieur de beaucoup au VIII[e] siècle.

Le musée historique parisien de l'hôtel Carnavalet conserve une statuette équestre de Charlemagne qui proviendrait de la cathédrale de Metz, dont il est généralement considéré comme le fondateur, et qui est restée gardienne du tombeau de son fils Louis le Débonnaire. Cette statuette est en bronze ; elle a dû être dorée et son origine carolingienne ne semble, aujourd'hui, plus contestée.

Il y a, enfin, le portrait, souvent reproduit, du palais d'Aix-la-Chapelle qui montre Charlemagne vieux, cheveux blancs, et portant la couronne impériale.

Autrement nombreuses sont, dans les temps modernes, les représentations de ce monarque.

Au Vatican, le *Couronnement de Charlemagne par le Pape Léon III*, généralement attribué à Raphaël, peut n'avoir été peint, en entier, par le maître, mais c'est sur les cartons de celui-ci, certainement, que ses élèves auraient travaillé à cette grande composition de la chambre de l'incendie du Borgo.

On trouve, au palais de Versailles, le tableau d'Ary

Scheffer : *Charlemagne dictant ses Capitulaires*, ainsi que la grande toile de Delaroche : *Charlemagne franchissant les Alpes.*

Un plafond du Louvre, peint par Schnetz, montre Charlemagne recevant Alcuin qui lui présente des manuscrits exécutés par les moines de l'abbaye de Saint-Martin de Tours.

En sculpture, enfin, nous citerons la colossale statue équestre de Charlemagne, qui orne la place du parvis Notre-Dame, à Paris, œuvre de Louis Rochet, et le monument carolingien de Louis Jehotte, à Liége, que surmonte une grande statue équestre de l'empereur.



L'encre de Pétrarque

Le célèbre poète italien Francisco Pétrarga était aussi un savant humaniste.

Né à Arezzo, en 1304, mort à Arqua, près de Padoue, en 1374, Pétrarque est une trop grande figure du XIVe siècle pour que nous ne nous intéressions à ce qu'il a pu dire et penser de Liége, lors de son séjour parmi nos ancêtres.

Après avoir étudié le droit et la théologie à Montpellier, puis à Bologne, il se fit tonsurer, mais n'entra point dans les ordres.

Reçu, recherché même, à la cour du pape Jean XXII, qui avait choisi Avignon pour sa résidence, ce fut en cette ville qu'en 1327, à une messe matinale du lundi de la Passion, Pétrarque vit Laure de Noves pour la première fois.

Pour cette dame provençale « aux beaux cheveux blonds et bouclés » notre poète, on le sait, se prit d'un amour platonique qui inspira si heureusement son génie lyrique. C'est à elle que, dès lors, il rapporta toutes ses pensées, la rendant célèbre au point que, depuis 1850, Laure de Noves a sa statue en marbre dans le jardin du Luxembourg à Paris.

Elle est l'œuvre du sculpteur français Auguste Ottin, l'auteur du beau groupe de la fontaine de Médicis qui orne ce musée de plein air.

Pétrarque, dont la production est d'une inspiration poétique des plus remarquables, composa plus de trois cents sonnets et une cinquantaine de *canzones*, ces nobles petits poèmes, dans lesquels excellent Dante et Le Tasse et si exclusivement italiens que l'on a renoncé à traduire ce mot en aucune autre langue.

Presque toutes les *canzones* de Pétrarque sont consacrées à *Madona Laura*, qu'il considère comme « l'amante idéale, le type de la beauté physique et de la perfection morale absolue ».

Les six chants dénommés : *Triomphes*, qui datent de la fin de la vie du poète, sont encore, en grande partie, des hommages à la mémoire de la radieuse dame de ses pensées, décédée en 1348.

Mais Pétrarque était aussi un érudit et passionné humaniste, recherchant partout, avec ardeur, et transcrivant lui-même les anciens manuscrits. C'est ainsi qu'il retrouva les *Institutions oratoires*, de Quintilien, et les *Lettres familières*, de Cicéron.

On rapporte que Pétrarque portait souvent une veste de cuir, sur laquelle il écrivait, pen lant ses promenades, lorsqu'il manquait de papier ou de parchemin.

Au cours de ses nombreux voyages à la recherche des manuscrits de la Rome antique, il visita Liége, en même temps que Gand, Aix-la-Chapelle et Cologne. On a même tout lieu de croire qu'il assista, en notre ville, le 3 juin 1333, aux solennités de la Fête-Dieu.

Liége, à cette époque, avait la réputation de posséder d'importantes collections de livres et même de très

bonnes copies des plus précieux ouvrages de Rome. Ce fait n'était point ignoré à la Cour papale, qui comptait alors maints cardinaux pourvus de bénéfices de la Cathédrale de Liége : Jean Colonne et Mathieu Lelong, notamment, les amis intimes de Pétrarque, qui étaient, le premier, chanoine et, le second, archidiacre de Saint-Lambert.

Rien d'étonnant donc à ce que le passionné bibliophile ait été amené à poursuivre ses patientes investigations dans nos riches bibliothèques. Il n'eut, au reste, nullement à regretter son séjour en notre ville, car il y découvrit, ainsi qu'il le rapporte lui-même, deux discours de Cicéron, jusqu'alors ignorés, et qu'il s'empressa de transcrire.

Evidemment, Pétrarque ne connaissait pas ces deux discours, rapporte M. Georges Monchamp, et, vu son érudition en fait d'écrits de Ciceron, cela revient à dire qu'ils étaient inconnus en Italie et en France. ([1])

Sans doute, il eût été du plus haut intérêt de voir Pétrarque donner son appréciation personnelle sur les institutions politiques de nos ancêtres, comme le dit Ferdinand Henaux, sur leur caractère, sur leur commerce, sur leur industrie. Rien de tout cela, malheureusement, ajoute l'historien liégeois, n'a frappé ce savant : il n'avait d'yeux, l'enthousiaste bibliophile, que pour contempler ses deux discours inédits de Cicéron.

(1) *François Pétrarque et le Pays liégeois,* conférence donnée à la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége, le 21 décembre 1904, par M. Georges Monchamp, président de la Société. Cormaux, impr., 1905, p. 5.

En effet, dans une lettre écrite, de chez nous, à son ami Colonna, Pétrarque se borne à dire :

> J'ai vu Liége, célèbre par son clergé.

Mais il lui est arrivé une aventure qu'il raconte en ces termes :

> Mon cher, il faut que tu ries ! Dirais-tu bien que, dans cette bonne cité barbare, j'ai eu toutes les peines du monde de me procurer un peu d'encre, et quelle encre encore ! De l'encre jaune comme du safran.

Or, le croirait-on, cette innocente plaisanterie eut le talent de courroucer Ferdinand Henaux, non point parce que Liége y est appelée « cité barbare » — le savant historien savait trop bien que, suivant l'usage des Romains, on dénommait de la sorte tout peuple ne parlant pas l'italien, — mais parce que le classique Pétrarque prétend avoir éprouvé quelques difficultés à s'y procurer de l'encre et n'en avoir pas trouvé de bonne en notre ville !

Voici en quels termes, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* de 1852, notre trop chatouilleux concitoyen exhale sa colère, son indignation :

> Ceci est bien la contre-vérité la plus fausse et la plus méchante qui se puisse voir. Quoi, Liége a des bibliophiles, Liége possède les ouvrages des grands écrivains de l'antique Rome et dans cette cité on doit frapper de porte en porte, pour trouver une bouteille d'encre ! Oh, Pétrarque, votre plaisanterie, si fine et si mordante que vous l'avez voulu faire, ne nous fait pas rire ! Au contraire, elle nous attriste, car elle nous apprend que vous aussi, penseur éminent et sage, vous avez failli à l'esprit, au bon sens, à l'hospitalité, tout comme l'écrivailleur le plus vulgaire.
>
> Si cette menterie absurde eût appartenu à un touriste obscur, elle aurait été justement dédaignée, oubliée : venant de Pétrarque, elle a été remarquée, on lui a donné croyance.

Voilà, certes, de bien grands mots pour une plaisanterie épistolaire ! pour le simple récit d'une banale mésaventure de voyage !

Tout en se défendant de vouloir prendre à la lettre la boutade de Pétrarque, surtout d'y voir une preuve de l'ignorance qui régnait alors à Liége, M. Georges Monchamp en donne cependant et très gravement la curieuse explication que voici :

> En 1333, nous avions de l'encre à Liége. Seulement, comme partout à cette époque, ce n'était pas un article de commerce ; chacun la fabriquait soi-même. Et si la provision était épuisée et le besoin urgent, il fallait aller frapper à une porte amie et peut-être peiner assez longtemps avant d'être obligé.
>
> Nous possédons par centaines des actes écrits au XIVe siècle sur tous les points de la ville. Rien que pour la période 1325-1335, notre dépôt royal d'archives conserve plus de trois cents chartes originales libellées dans nos collégiales et nos monastères.
>
> Ce qui paraît devoir être concédé, c'est que notre encre avait un ton jaunâtre, vu qu'elle était fabriquée avec l'eau du terroir, plus ou moins ferrugineuse. (1)

Plus philosophe, le baron de Stassart, dans la réponse qu'il fit à Ferdinand Henaux, ne se met en peine de chercher une explication quelconque à l'incident de l'encre de Pétrarque ; il se borne à dire :

> Ce fait peut fort bien être vrai, sans néanmoins que cela tire à conséquence. Pareille chose m'est arrivée, plus d'une fois, dans de très grandes villes et dans les meilleures auberges.

Et, cependant, de Stassart écrivait cinq siècles après Pétrarque !

Le sculpteur Rodin ne rapporte-t-il pas, dans ses *Mémoires*, qu'en plein XXe siècle, se trouvant à Mar-

(1) MONCHAMP. *Loc. cit.*, p. 7.

seille et voulant prendre quelques croquis, il lui fut impossible de se procurer une feuille de papier !

Après avoir vainement cherché une papeterie, il se décida à entrer chez un épicier et celui-ci lui donna un morceau de papier d'emballage qui fit admirablement son affaire.

Il est vrai que c'était un dimanche..... jour de repos dominical !

La vérité est qu'aujourd'hui encore... et un peu partout... les soins donnés *à ce qu'il faut pour écrire* laissent souvent à désirer.



Ce qu'il faut pour écrire

Papier, *plume* et *encre*, voilà qui suffit pour tout écrire... même des chefs-d'œuvre; et, comme dirait Félicien Rops, ceux-ci viendront naturellement si vous avez pour deux sous de génie ! Mais il s'en faut que, dans tous les temps, nos ancêtres aient eu à leur disposition ces trois intéressants instruments du travail intellectuel. Cependant d'aucuns nous ont laissé d'admirables choses.

Au dire de Pline, qui écrivait au début de notre ère (62-120), les feuilles d'arbre, et particulièrement du palmier, sont la première substance sur laquelle on ait tracé des caractères qui expriment des idées.

Quelques grandes bibliothèques possèdent des manuscrits sur feuilles d'arbre, celles-ci parfois vernissées pour mieux assurer la conservation de l'écriture.

En cette haute antiquité, l'écorce et le bois de différents arbres étaient employés au même usage. On a trouvé, en 1837, dans la troisième des pyramides de Memphis, une inscription gravée sur une planche d'érable sycomore provenant du cercueil d'un roi Egyptien.

L'archonte législateur Dracon, qui, dans la seconde

moitié du VIIe siècle avant J. C., le premier donna aux Athéniens des lois écrites, fit transcrire celles-ci sur bois. Ces lois, des plus implacables, prononçaient la peine de mort pour des fautes relativement peu graves; aussi disait-on qu'elles avaient été écrites avec du sang et, aujourd'hui encore, l'expression loi draconienne est employée pour désigner toute disposition législative d'une excessive sévérité.

La nouvelle Constitution que Solon (640-558) octroya aux Athéniens, était aussi gravée sur des tables de bois, et quelqu'un ayant demandé à ce sage de la Grèce si les lois qu'il venait de donner à son peuple étaient les meilleures qu'on pût lui prescrire : Oui, dit-il, les meilleures qu'il fût capable de recevoir.

De là, enfin, cette allusion d'un poète comique cité par Plutarque : « J'en atteste les lois de Solon et de Dracon, avec lesquelles le peuple fait cuire ses légumes. »

A Rome, avant de recourir aux tables de bronze, pour la publication des lois, il était aussi d'usage de graver celles-ci sur bois de chêne ou de les écrire sur des planches blanchies avec de la céruse, avant de les exposer au Forum.

Un passage du Digeste fait également mention de testaments écrits sur tablettes de bois.

Sous les premiers empereurs chrétiens, plusieurs lois furent publiées sur toile. En Perse, on se servait d'étoffes de soie.

Il n'est pas possible d'assigner une date précise à l'emploi de l'enveloppe membraneuse du papyrus pour la fabrication du papier ; on estime cependant pouvoir le faire remonter à quatre cents ans, au moins, avant l'ère chrétienne.

L'espèce de roseau appelé papyrus croissant surtout sur les bords du Nil, l'invention de la fabrication de cette sorte de papier est attribuée aux Egyptiens ; il est néanmoins avéré que les Chinois excellèrent, vers la même époque, à former des feuilles souples et polies, particulièrement propres à l'écriture, au moyen de fibres végétales du mûrier et du bambou.

Les Egyptiens, toutefois, monopolisèrent le commerce du papyrus ; aussi la récolte de cette plante venait-elle à manquer en leur pays, une année seulement, que la disette du papier se faisait sentir dans l'Europe entière. Pline raconte qu'alors on était obligé de rationner, tout comme pour les grains aux époques de famine, la provision de papier qui, selon ses besoins, était distribuée à chaque citoyen.

Tout un temps le papyrus fut employé concurremment avec les anciennes tablettes de cire. A Rome, celles-ci étaient usuellement utilisées pour la correspondance qui ne devait sortir de la ville, tandis que le papyrus servait plus spécialement pour les communications écrites à destination de l'extérieur.

Vers la même époque, on commença à employer, assez couramment, les peaux de bêtes pour recevoir et fixer l'écriture, autrement dit à fabriquer le parchemin.

Fait ordinairement de peau de mouton, de chèvre ou de veau, le parchemin constituait une substance très résistante et de meilleure qualité, comme matière à écrire, que le papyrus.

La rareté de celui-ci s'accentuant d'année en année, le parchemin, par la suite, remplaça presque complètement le papier à base végétale.

La fabrication de l'un et l'autre ne cessa complète-

ment qu'au douzième siècle, lorsque le papier de coton, connu depuis longtemps des Orientaux, se fut répandu dans l'Occident.

De cette époque date aussi le commencement de l'utilisation des chiffons de toile et de coton pour la préparation de la pâte à papier

Les diverses opérations relatives à la fabrication du papier de chiffe ou de chiffon se firent, très longtemps, à la main et d'importants perfectionnements ne furent apportés à cette industrie qu'à la fin du dix-huitième siècle, après l'invention de la machine à fabriquer le papier.

Aujourd'hui, c'est surtout la paille et la sciure de bois qui entrent dans la composition de la pâte de papier ; mais, déjà au dix-huitième siècle, on connaissait le moyen de fabriquer le papier en employant les matières les plus diverses.

Un médecin allemand, M. Bruckman, écrivit deux dissertations sur l'amiante et les fit imprimer, en 1727, sur du papier fait avec cette substance.

Le marquis Charles de Villette, en 1786, eut une partie de ses œuvres imprimées sur papier de guimauve et, à la fin du volume, on trouve vingt feuillets d'échantillon de papier fabriqué par Léorier de Lisle, avec autant de substances différentes, comme l'ortie, la mousse, l'écorce d'osier, la racine de chiendent. [1]

Enfin, un savant allemand, J. Ch. Schœffer, a publié à Ratisbonne, en 1772, les résultats de ses essais sur la fabrication du papier avec des substances végétales. Son ouvrage ne contient pas moins de 81

(1) Volume in-16 de 256 pages, Londres-Paris, 1786.

échantillons de papier fabriqué avec des copeaux, de la sciure de bois, avec des écorces, des mousses, des tiges de houblon, de vigne, avec des feuilles et des trognons de choux.

Les instruments que nos ancêtres employaient pour écrire ne diffèrent guère de ceux qui sont en usage de nos jours.

Sans doute, le style au moyen duquel ils traçaient les caractères d'écriture sur leurs tablettes de cire est relégué dans nos musées d'antiquités et les Chinois sont seuls, aujourd'hui, à se servir encore du pinceau en guise de plume, les Egyptiens l'ayant depuis longtemps abandonné.

Mais combien peu nous avons innové sous ce rapport, car le roseau a été la première plume, comme dit Alphonse Karr.

On le taillait en bec, ainsi que nos grands-parents faisaient du tube de la plume d'oie dont ils se servaient pour écrire et qui grinçait souvent et très désagréablement sur le papier.

Ce n'est, en effet, qu'au cours du XIXe siècle que s'est généralisé l'usage des plumes métalliques, bien que celles-ci devaient être connues dans l'antiquité.

Les patriarches de Constantinople, dit Montfaucon, se servaient, pour leurs souscriptions, d'un roseau d'argent et l'on peut voir dans les planches de l'*Antiquité expliquée* de ce même archéologue, ainsi que dans le recueil des peintures trouvées à Herculanum, des écritoires, des canivets faisant l'office de tranche plume et des grattoirs.

Au Musée de Naples, on conserve une plume en bronze découverte à Pompéi, assez semblable aux modernes plumes d'acier.

Le Musée archéologique de Liége, Maison Curtius, possède aussi un tube en bronze, creux, taillé en bec de plume à une extrémité, découvert, en même temps que deux encriers cylindriques en bronze, dans des fouilles pratiquées à Tongres, vraisemblablement la plus ancienne ville de la Belgique actuelle, puisqu'elle existait déjà sous la domination romaine.

Au moyen-âge il y avait non seulement des plumes en bronze, mais encore en argent et même en or. C'étaient plutôt des objets de luxe, de curiosité.

De même que, sans autre secours que l'expérience, les anciens préparaient les couleurs dont ils se servaient pour peindre leurs tableaux, ils fabriquaient eux-mêmes leur encre, qui était un composé de noir de fumée, de gomme et d'eau.

Pline dit qu'en mêlant un peu de vinaigre à cette encre on la rendait presque ineffaçable et il prétend qu'en y faisant infuser de l'absinthe on préservait les livres des souris !

Etaient connues et employées, dans l'antiquité, les encres de couleur : rouge, bleue, verte, les encres d'or et d'argent, ainsi que la sépia ou encre de seiche, genre de mollusques rejettant une liqueur noire qui, solidifiée, sert à fabriquer l'encre de Chine.

Parmi les encres rouges il en était une réservée exclusivement aux empereurs d'Orient pour la signature de leurs actes et que l'on appelait encre sacrée. Les particuliers, sous peine de mort, ne pouvaient en avoir en leur possession ou chercher à se la procurer de l'officier auquel ce dépôt était confié.

On l'obtenait en faisant cuire, avec sa coquille brisée, un murex, autre genre de mollusques que l'on pêchait

sur les côtes du Péloponèse, de l'Afrique occidentale et de la Phénicie, qui se vendait pour ainsi dire au poids de l'or et dont les anciens tiraient la pourpre.

Dans l'encre ordinaire dont nous nous servons aujourd'hui, le noir de fumée est remplacé, parfois, par le sulfate de fer, la noix de galle, le tanin ; souvent aussi par d'autres produits plus ou moins innommés !



Sébastien Laruelle

L'assassinat du bourgmestre Sébastien Laruelle, chef du parti des Grignoux, les adversaires résolus de l'absolutisme du prince-évêque Ferdinand de Bavière, est un épisode bien connu de l'histoire du Pays de Liége.

Dans son roman historique : *Le Bourgmestre de Liége*, Henri Conscience dépeint, en ces termes, les deux partis politiques : les *Chiroux* et les *Grignoux* qui en notre ville, durant la première moitié du XVII[e] siècle, furent en lutte continuelle, avec des alternances de succès et de revers :

« Comme dans tout pays libre, il existait à Liége deux partis :

Le premier, moins nombreux, mais puissant par ses richesses et par l'appui que lui prêtait l'Espagne, se composait de l'ordre équestre, de bourgeois notables et de quelques membres des métiers, qui dépendaient d'eux ou qui suivaient leurs conseils. Ce parti était l'ennemi de la démocratie ; il voulait étendre l'autorité du prince et faire embrasser par la ville de Liége la cause de l'Espagne.

Le second comprenait presque toute la population, voulait, au prix de ses biens et de son sang, défendre les vieilles libertés en même temps que la neutralité du pays ; et, comme cette neutralité n'était menacée que par le prince et par l'Espagne, le sentiment populaire penchait vers la France, dont le roi avait promis aux Liégeois de les assister contre leurs ennemis.

Il arriva vers ce temps-là que quelques jeunes notables, peu



LE CORPS DE LARUELLE EXPOSÉ DANS LA GRANDE NEF DE LA CATHÉDRALE St-LAMBERT

Les citoyens jurent par lui de mourir pour la patrie

Estampe en taille douce par Dreppe.

aimés du peuple, revinrent de Paris avec un nouveau costume. Ils portaient des chaussures dont les revers tombaient presque sur les pieds, avec des garnitures de nœuds et de rubans qui les faisaient ressembler à une sorte d'hirondelle aux pattes emplumées, nommées chiroux en patois de Liége. (1)

Lorsque ces jeunes gens sortirent un dimanche de l'église Saint-Lambert, le peuple se moqua de cette mode nouvelle et leur cria : Chiroux ! Chiroux !

Eux, de leur côté, pour exprimer qu'à Liége on avait l'habitude de critiquer et de repousser toute innovation, répondirent par le cri de : Grignoux ! Grignoux ! ce qui signifie grognons, frondeurs ou mécontants.

Depuis lors, les deux partis s'approprièrent ces sobriquets et se parèrent, comme d'un titre de gloire, du mot qu'on leur avait jeté à la face comme une injure.

Guillaume Beckman qui, pour la sixième fois, venait d'être nommé bourgmestre de la Cité et était le chef des Grignoux, fut atteint, peu de temps après son élection, d'une maladie étrange : un dépérissement général du corps, tandis que ce vaillant défenseur de nos libertés conservait toute son intelligence, toute son énergie morale.

Il mourut le 29 janvier 1631 et cette mort impressionna d'autant plus vivement le peuple que Beckman était connu pour son attachement aux intérêts populaires.

On prétendit même qu'il avait été empoisonné par ordre de Ferdinand de Bavière, ce qui ne fut jamais établi ; mais l'élection du bourgmestre s'était faite malgré l'opposition du prince et l'on accorda à ce bruit certaine créance.

(1) De ces souliers mignons, de rubans revêtus,
Qui vous font ressembler à des pigeons pattus,
Molière, *Ecole des maris.*

Sébastien Laruelle, élu bourgmestre de Liége, en 1635. avait aussi été placé à la tête du parti des Grignoux. ce qui n'était point de nature, ainsi que l'aurait désiré le prince-évêque, à soustraire la Cité à l'influence française pour favoriser l'Espagne.

La Ruelle passait justement, dit M. J. E. Demarteau, pour un des défenseurs les plus dévoués des libertés municipales, et, quant à la direction de sa politique, elle est tout entière résumée à la fin d'une lettre qu'il adressait à Paris, le 23 février 1637 et qui a été publiée dans la *Revue de Belgique*, numéro de novembre 1880.

> La persécution que font les ministres et officiers de l'évêque contre la Cité, la même font-ils contre les villes subalternes. D'où se tire une connaissance sommaire de la misère de notre estat. Nous nous défendons tant que nous pouvons, mais comme le party adverse est appuyé sur les armes espagnoles, notre défense ne peut pas longtemps subsister, si nous ne sommes secourus, conservés et protégés par les armes françaises.

Que la politique extérieure d'un bourgmestre de la Cité fût en opposition avec celle du prince, ainsi que l'observe M. Demarteau, c'est un fait qui se présente assez souvent dans les annales de la principauté et dès le moyen-âge même. Cette fois, les Grignoux démocrates étaient français et le bourgmestre élu par eux se tournait vers Richelieu : le prince, avec son parti, était espagnol, et il appelait dans le pays le terrible Jean de Weert et ses Croates. (1)

Sébastien La Ruelle habitait une maison portant l'enseigne du *Pot d'Or*, qui provoqua la dénomination donnée à la rue de ce nom. Cette enseigne existe

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI, année 1888, p. 424.

encore, sculptée en relief dans la pierre, au-dessus de la jolie porte de l'immeuble formant l'angle des rues du Pot d'Or et Saint-Adalbert, mais l'habitation du bourgmestre, laquelle devait se trouver tout proche de cette demeure, est aujourd'hui disparue.

René de Renesse, comte de Warfusée, ayant trahi le roi d'Espagne lorsqu'il était à son service, avait dû se réfugier au pays de Liége, dont il était originaire. Il occupait un hôtel, situé place Saint-Jean, à l'emplacement de la percée qui réunit actuellement cette place au boulevard de la Sauvenière.

On sait que, feignant de partager l'aversion qu'éprouvaient les Liégeois pour leur despotique prince-évêque qui, par deux fois, avait fait appel aux soldats étrangers : aux Espagnols d'abord, aux Allemands ensuite, pour l'aider à subjuguer son peuple, Warfusée, le 16 avril 1637, invita à dîner, en son hôtel, le bourgmestre Laruelle. Celui-ci, sans défiance, se rendit à cette invitation, accompagné seulement d'un domestique.

Des soldats, encore des Espagnols, introduits subrepticement en ville, le matin même, firent irruption dans la salle, à la fin du repas ; sur l'ordre du comte, ils s'emparèrent de Laruelle et le conduisirent dans une chambre voisine, où ils le garrottèrent.

Bientôt après, le malheureux bourgmestre tombait sous les coups de ces mercenaires.

Avant de commettre son lâche assassinat, de Warfusée avait tenu à faire appeler un prêtre pour que celui-ci reçût la confession du bourgmestre Laruelle !

Mais, ici, laissons parler le moine du couvent des

Dominicains, proche du théâtre du drame, qui se rendit à cet appel. Voici, en effet, textuellement, la déclaration de ce religieux, telle qu'elle a été transcrite, par le Grand greffe des Echevins, à la suite de sa déposition devant la haute cour de justice de Liége, le 11 juillet 1637 :

> Personelement devant nous comparut révérend père Anthonin Everard, supprieur des frers prescheurs en Liége, liquel, après avoir fait seriment *ad rectus*, at déclaré, qu'estant appellé de son couvent par N. Gobert, pour s'acheminer à la maison du compte de Warfuzée, sur les encloistres de St-Jean Evangeliste en Liége, où estant arrivé fut pris par sa main par ludit compte lui tenant ses propoz : « Mon père, il faulte que vous confessez La Ruelle parce qu'il n'a qu'un quart d'heur à vivre » ; et après avoir heu quelcque contestation par ensemble, fut constraint (en présence de tous les soldats appelez pour l'assazinate dudit feu le Sr bourghemaistre Ruelle) d'entrer en une petite chambre proche la porte, où y estoit le dit feu Sr bourghemaistre, liez les mains par derier, à teste découvert, luy remonstrant ce que ludit compte avoit envie d'exécuter contre la personne du dit feu Sr bourghemaistre, tellement que fut constraint d'entendre la confession d'icelluy ; de sort que ledit père Anthonin, ayant reçu ladite confession, et estant constraint de sortir par l'importunité des soldats qui cryoit qu'il se dépeschast, ludit Sr bourghemaistre luy déclara sa volonté dernier come s'ensuit scavoir : qu'il laissoit sa femme et ses enffans également héritiers de tous et quelconcques ses biens. Et puis après fut assassiné par les soldats de ladite chambre. Qui fut le tous mis en garde de loy (1).

Cette déclaration du confesseur de Laruelle, faite devant la haute cour de justice, peu de temps après la mort du bourgmestre, est émouvante dans sa simplicité !

Le père Anthonin Everard déclare, notamment, on l'aura remarqué, qu'avant de recevoir la confession de

(1) Grand greffe des Echevins : Convenances et Testaments, 1633-1638, fo 84, vo. Publié dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 491.

Laruelle, il eut « quelques contestations » avec de Warfusée.

La vérité est qu'il supplia le comte de ne point mettre à exécution les sinistres résolutions que celui-ci venait de lui révéler.

Ce religieux, dit Gérimont dans son *Histoire populaire des Liégeois*, ne put maîtriser son émotion, en voyant la victime qui allait tomber sous le fer des séides du comte. Il courut se jeter aux genoux de Warfusée, essayant de le fléchir par ses larmes et ses supplications. Mais l'impitoyable agent de l'évêque resta sourd aux prières du moine.

Une lettre, bien curieuse, écrite de Liége, à la date du 24 avril 1637, huit jours seulement après l'assassinat du bourgmestre Laruelle, est conservée parmi les nombreux manuscrits de la bibliothèque du célèbre Collège de Stonyhurst, en Angleterre. Les jésuites anglais qui s'étaient établis en notre ville, au commencement du XVII[e] siècle, fondèrent ce Collège, lorsqu'à l'arrivée de l'armée révolutionnaire française, ils renrentrèrent dans leur pays.

Cette lettre relate les tragiques événements dont notre cité venait d'être le théâtre et l'auteur du récit n'est autre que le recteur du Collège des jésuites anglais de Liége : le père Edouard Courtney. Il écrivait au père Thomas Courtney, son frère vraisemblablement, qui habitait Rome et devint, vers 1640, recteur du Collège Anglais de cette ville.

Des faits, simplement rapportés et sans opinions préconçues, ou l'auteur de cette lettre en a été témoin ou il en a eu connaissance au moment où ils venaient de se passer, ce qui donne à sa narration un caractère de vérité, un accent de sincérité tout particuliers.

Ce document, historique peut-on dire, a été publié, texte latin original en regard de la traduction, par le père jésuite Alfred Neut, dans le tome XII du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Voici, tout d'abord, le portrait que l'auteur trace, en quelques traits, de Sébastien Laruelle, que venait de faire assassiner le comte de Warfusée :

> Deux fois il avait rempli, à la grande satisfaction de tout le peuple, la charge de Bourgmestre ; c'était un homme courageux, actif, ingénieux dans ses projets, d'un cœur intrépide, prompt à entreprendre, constant à poursuivre, propre aux entreprises les plus difficiles, capable de grandes choses.

De l'assassin, il dit :

> Ce qu'on osait d'abord croire à peine est maintenant constaté : l'auteur de ce meurtre, le chef d'un coup aussi hardi, est bien le comte de Warfusée lui-même. Chassé depuis longtemps de la Cour de Bruxelles, et, avec d'autres grands de Belgique, coupable de lèse-majesté ; réduit à la dernière extrémité et devenu odieux à tous les citoyens par la tache qui le souillait, il espérait par ce nouveau crime rentrer en grâce avec l'Empereur et obtenir le pardon du Roi.

Enfin, après avoir exposé les circonstances bien connues en lesquelles s'accomplit le lâche attentat dont fut victime le Bourgmestre Laruelle « si cher au peuple liégeois », le 16 avril 1637, dans la demeure du comte de Warfusée, le père Courtney rapporte, en ces termes, combien fut grande l'indignation des Liégeois et terrible leur vengeance :

> Après le meurtre, le comte, tranquille sur son propre sort, ou plutôt aveuglé, se montra aussi imprévoyant pour lui-même qu'il avait été barbare pour son hôte. Il permit à quelques-uns des convives de quitter sa maison, à d'autres il donna des lettres à porter aux consuls

et aux différents chapitres de chanoines, pour annoncer que, sur l'ordre de l'Empereur et du Prince de Liége, La Ruelle venait d'être mis à mort dans sa maison. Il devait bien prévoir, le misérable, qu'un orage pouvait facilement être soulevé dans l'Euripe liégeois, et que l'ignoble massacre d'un homme aussi populaire allait être le signal d'une sédition que bien du sang n'éteindrait pas.

On ne peut se figurer l'émoi qui régna dans toute la ville, quand la nouvelle certaine de ce meurtre se fut répandue : le peuple, furieux, courut aux armes, et une foule compacte se porta vers la demeure du comte.

Celui-ci s'efforça d'excuser son action et de détourner de lui-même l'odieux de l'assassinat ; mais en vain : on ne veut écouter ni prières, ni excuses. Quelques portes sont ouvertes, d'autres sont brisées, et de tous côtés on envahit la maison : à l'instant, on égorge le comte, on lui tranche presque la tête et on l'immole ainsi comme une victime aux mânes de La Ruelle, massacré peu d'instants auparavant à la même place.

Le cadavre, dépouillé de ses habits et presque nu, est traîné par une corde liée au pied, à travers les rues, dans les immondices et la boue, jusqu'au marché ; là, on lui coupe les deux bras, on l'éventre et on en retire les entrailles ; enfin, le corps ainsi mutilé est suspendu au gibet de sinistre mémoire, apporté l'année précédente du camp de Jean de Wert. Spectacle odieux pour le peuple, triste pour tous ceux qui se souvenaient de la noble extraction du comte, de la vie honorable et douce qu'il avait menée à la cour des Princes de Belgique. Mais il paraissait moins digne de pitié pour avoir imprudemment exposé de si grands biens en trahissant le Roi et un ami. Fasse Dieu que cet homme, qui méditait un assassinat, ait pourvu au salut de son âme ! Il a voulu se confesser au même père Dominicain qu'il avait fait appeler pour La Ruelle ; mais celui-ci refusa de l'entendre ; on ignore si, le crime commis, il purifia chez un autre prêtre sa conscience souillée. L'on a remarqué qu'il n'avait jamais été plus assidu à l'église et aux exercices de la dévotion que les jours qui précédèrent son trépas.

Il resta environ deux jours suspendu à la potence, affreux à voir, couvert de boue, défiguré par les blessures, offrant plutôt l'aspect d'un animal immonde que d'un homme. Après ces deux jours, le cadavre fut haché en morceaux, qu'on enferma dans un tonneau enduit de poix et que l'on consuma dans les flammes ; les cendres furent jetées dans la Meuse ; les bras, dit-on, ont été attachés aux portes de la ville : et l'on a gardé la tête pour la placer sur les murs au haut d'un pieux.

Telle fut la fin de Robert de Renesse, comte de Warfusée, le plus misérable des mortels, d'autant plus à plaindre qu'il avait été autrefois heureux. En cherchant à récupérer son bonheur passé par la trahison d'un ami, il se perdit lui-même avec sa famille et tous les siens.

Après le massacre du comte, on pilla la maison qu'il habitait dans les cloîtres Saint-Jean et qui lui était louée par le chanoine Lintermans ; les restes de ce festin splendide et presque royal furent consommés, l'argenterie et tout le service de table furent enlevés ; enfin, sous l'empire de la vengeance qui dévorait tous les cœurs, on livra aux flammes cette demeure, théâtre du crime, afin qu'il ne restât aucun monument de ce meurtre affreux. J'ai vu les torrents de fumée et la flamme qui s'élevaient du bûcher et semblaient menacer la cité désolée de désastres plus affreux encore.

Au commencement des désordres, on tua avec le comte presque tous les serviteurs et quelques autres personnes ou complices de son crime et préparateurs du banquet. Les femmes furent épargnées ; à peine un seul des 25 soldats put-il s'échapper.

Le père jésuite Alfred Neut, auquel est due la communication de cette lettre, nous dit que son auteur, Edouard Courtney, né en 1598 dans le comté de Sussex, en Angleterre, était un esprit vraiment distingué, qu'il brilla dans l'enseignement des humanités comme dans celui des études supérieures.

Aussi, ajoute-t-il, pendant plus de 15 années, soit comme recteur des collèges anglais de St-Omer, de Rome, de Liége, soit comme provincial, il gagna l'estime et l'affection de ses frères et des étrangers.

Quant à Laruelle, un pieux hommage fut rendu à sa mémoire.

Exclusivement à ses frais, la Cité liégeoise fit à son bourgmestre des funérailles on ne pourrait plus solennelles. Son corps, après avoir été exposé à la cathédrale St-Lambert, fut inhumé en l'église Saint-Martin-en-Ile, auprès de celui de Beeckman.

Le conseil de la Cité décida, de plus, « qu'une rémunération honorable serait faite à la veuve de Laruelle par un présent de vingt-cinq mille florins. »

En 1798, l'église St-Martin-en-Ile fut démolie et

l'administration centrale du département de l'Ourthe fit exhumer le corps de Laruelle. Le Dr Nicolas-Joseph Ansiaux fut chargé de constater l'authenticité des restes de l'ancien bourgmestre de Liége, ce qu'il fit en un rapport très détaillé qui a été publié.

Chargé de veiller à la conservation de ces dépouilles, le Dr Ansiaux les fit transporter en sa demeure et il les garda pendant plus d'un quart de siècle.

En 1827, elles furent confiées au pharmacien Victor Van Orle et celui-ci en fit remise, l'an 1850, à l'Institut archéologique liégeois qui, aujourd'hui encore, en est dépositaire.



Le bon métier des Charpentiers et les Sculpteurs de la Cité de Liége

---

Il fut un long temps où il était requis, en quelque sorte, de faire partie d'une corporation ou métier, ne dût-on même avoir, avec celui que l'on choisissait, quand il ne s'emparait de vous, que des affinités et des rapports bien éloignés.

Ces associations professionnelles s'occupaient, surtout, de prévenir la concurrence.

Leurs règlements, s'ils parlaient longuement des obligations des apprentis, dont le nombre fut toujours limité, étaient généralement muets en ce qui concernait les devoirs des maîtres à l'égard de ces derniers.

Quant à la maîtrise, elle s'obtenait difficilement et se payait chèrement, à moins d'être fils de maître.

Il n'y avait pas que le chef-d'œuvre à produire, il était nécessaire encore, pour le faire accepter, de s'attirer, par divers moyens plus ou moins dispendieux, les bonnes grâces des jurés, tant ceux-ci redoutaient de se donner de nouveaux concurrents.

Monopoliser entre le moins de mains possible, telle était la tendance générale des métiers.

Au pays de Liége, les peintres relevaient — suivant

l'expression de l'époque — du métier des orfèvres,parce qu'ils utilisaient l'or, surtout dans les fonds de leurs tableaux, tandis que les sculpteurs ou entretailleurs d'images, comme on disait alors, relevaient du métier des charpentiers s'ils travaillaient le bois, et du métier des maçons s'ils utilisaient la pierre.

Au XV[e] et même au XVI[e] siècle, peintres comme sculpteurs s'accommodèrent assez bien de ce régime et ne firent guère entendre de protestations, chez nous du moins.

Il en fut tout autrement au XVII[e] siècle, lorsque les corporations liégeoises commencèrent à perdre de leur importance au point de vue professionnel, et surtout après que Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liége, eut, par son règlement du 28 novembre 1684, supprimé les métiers comme corps politiques.

Les artistes cherchent alors à se soustraire à l'obligation de faire partie d'un métier quelconque, par dignité sans doute, mais aussi pour s'éviter le paiement du prix de l'acquet ou du relief et. . de ses frais accessoires.

La lutte qui s'engage entre les sculpteurs, tendant à leur émancipation, et le métier de charpentiers qui veut les conserver dans sa corporation, mérite tout particulièrement de retenir notre attention.

Une analyse sommaire de nombreux documents, publiés dans le *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois,* nous fera connaître, on ne pourrait mieux, ce curieux débat.

En 1738, les sculpteurs en bois de la cité de Liége, qui, jusque-là, n'avaient que platoniquement protesté contre les règlements les obligeant à faire partie du

métier des charpentiers et à soumettre un chef-d'œuvre pour être reçus maîtres, refusèrent positivement de présenter le chef-d'œuvre imposé, qui consistait à sculpter soit un crucifix, une vierge, une épitaphe, soit un chapiteau d'ordre corinthien ou composé selon leur dessin.

Les officiers du métier des charpentiers leur intentent une action devant le Conseil de la Cité, tandis que les sculpteurs s'adressent directement au prince pour lui exposer que la sculpture, étant un art, ne doit dépendre d'aucun métier et qu'il n'est pas admissible d'exiger un relief pour le bois que les artistes mettent en œuvre, alors surtout que des menuisiers ne sont pas à même de juger de la valeur du travail d'un sculpteur.

Dans le mémoire qu'ils présentent au prince, les « remontrans » ou exposants écrivent notamment : « qu'il est d'une témérité inouïe d'oser comparer un art si célèbre (la sculpture) à un métier des charpentiers, art qui ne dépend d'aucun métier dans toutes villes du monde ; au contraire qui, avec celle de la peinture, sont respectées partout et signament dans les pays où il y a des Académies fameuses pour leur art et y ont obtenu des privilèges des Empereurs, Roys et Princes, ce que les métiers n'ont pas. »

Or, ce n'est que dans cette ville de Liége que les peintres et sculpteurs relèvent des métiers, scavoir les premiers parce qu'ils mettent de l'or et de l'argent en œuvre et les seconds, celuy des charpentiers, par raport à la matière de bois.

Voilà donc une bassesse pour les dits arts de relever des métiers par raport aux matières dont il faut se servir, ce qui ne se pratique pas ailleurs.

Après avoir fait observer que les charpentiers sont

d'autant moins fondés à exiger un chef-d'œuvre des sculpteurs, pour l'obtention du relief, que les orfèvres ne le réclament pas des peintres « relevans d'eux», les pétitionnaires déclarent, sans détours, que les gouverneurs du métier des charpentiers ne demandent le chef-d'œuvre aux sculpteurs « que pour attraper de chaque vingt-sept francs » ; même, ajoutent-ils : « ils ont présenté publiquement et autrement aux remontrans que celui d'eux qui ferait le premier chef-d'œuvre qu'ils luy quitteraient les droits et serait dénoncé pour visiter les chefs-d'œuvre des autres, preuve invincible que s'ils étaient fondés là-dessus, ils ne quitteraient pas leurs droits, tant ils en sont avides. »

Les pétitionnaires terminent leur requête en disant qu'ils espèrent que le prince interdira aux dits gouverneurs toutes poursuites contre les sculpteurs et les en dispensera pour l'avenir.

Au nombre des signataires, nous notons : Jean Hans, l'élève de Delcour ; Gérard Van der Planck, demeurant en Lulay ; Jacques Vivroux, de la paroisse St-Nicolas-au-Trez ; Wathieu Hanlet, de la paroisse de St-Martin-en-Ile ; Antoine Galhausen, habitant rue du Stalon, et Pierre-François Mignon, dont la demeure n'est pas indiquée.

Par apostille du prince, en date du 11 janvier 1738, cette réclamation est communiquée aux gouverneurs du métier des charpentiers « pour y dire ens huitaine de l'intimation. »

La réponse des gouverneurs ne se fait pas attendre : elle expose longuement au prince que « les sculpteurs, tout comme les charpentiers, les menuisiers et les faiseurs de bois de harquebuses», ne forment ensemble

qu'un corps sous le titre du bon métier des charpentiers : que le refus des sculpteurs de « faire les cheff-d'œuvres ordonnés par les règlements » ne sont que des « opiniatretés fondées sur un air mal entendu de grandeur, tout comme s'ils étaient déshonorés d'être membres d'un métier qui doit les faire vivre » et que « leurs oppositions à se soumettre au cheff d'œuvres donnent mal à penser sur leure capacité. »

En vain réclament-ils, y est-il dit encore, que dans les autres pays, il y a des académies établies pour les sculpteurs : cela ne vient pas à notre fait, parce que chaque pays at ses règles et ses lois qu'on doit observer pour le maintien du bon ordre.

D'ailleurs, si l'on exempte quelqu'uns de ceux qui ont signé la ditte suplicque, il n'y en a pas beaucoup qui pouraient se vanter d'être sculteurs n'y d'être reçus dans des académies.

Et pour terminer... cette menace :

Ce pourquoy, comme le reste de la ditte suplicque n'est qu'un tas de raisonnements forgés à plaisir par un misérable autheur qui ose s'énoncer insolemment par des termes d'impostures criminelles, sans rime ny raisons, de quoy on scaurait bien le payer si l'on ne craignait de blesser le respect dû à V. A., les gouverneurs du dit métier des charpentiers espèrent qu'elle imposerat silence à ces esprits rebelles et opiniatres à ses ordres, comme il y a action prévenue pardevant Messrs du magistrat, que V. A. soit bénignement servie de renvoier les parties.

Au bas de la requête se trouve cette apostille : « Son Altesse, vû le présent contredit, renvoye les parties aux bourgmestres et conseil de la cité.

» Fait au Conseil de sa ditte Altesse, ce 20 janvier 1738. »

Un conflit du même genre que celui dont nous venons de parler se produisit, à cette époque, entre le

sculpteur liégeois : Pierre-François Mignon et le métier des charpentiers et maçons de la ville de Huy.

La question était de savoir si un sculpteur de Liége, pouvait aller placer, dans une autre ville, sans y avoir acquis le métier, un travail qu'il avait confectionné, exécuté à Liége.

Dans une requête qu'il adresse au prince, le sculpteur Mignon expose :

Qu'ayant sculpturé à Liége, lieu de sa résidence, une grille de bois, pour servir au chœur des religieuses Célestines de Huy, avec deux petits reliquaires, le remontrant est allé les poser, au commencement du courant mois d'octobre (1738), au dit couvent ; que pour ce sujet, il se trouve molesté et cité à l'instance des gouverneurs et compagnons du mestier des massons et charpentiers de Huy, pardevant Messrs les bourgmestres et Conseil de cette ville là, pour se voir condamner à une amende, ce qui paroit d'autant plus ridicule et extravagant qu'outre que la sculpture n'est pas un métier mais l'un des arts libéraux qui sont reçus avec aplaudissement dans toutes les provinces et villes bien policées et où l'on s'étudie à les faire fleurir ; encore dans le sens des règlemens et des chartres et privilèges des mestiers des charpentiers et massons auxquels la sculpture se trouve annexée, cette molestation parait entièrement vexatoire et sans fondement, puisqu'il ne s'y trouve nulle part aucunement prohibé, ni rien d'obstative, à ce qu'un maître établi dans la capitale, et où il a fait relief des deux dits métiers, puisse y travailler de son art pour d'autres villes et villages et les y aller placer.

Après avoir démontré que, s'il en était autrement, cela serait d'un grand préjudice, non seulement pour les habitants de la capitale, mais pour le public en général, le sculpteur Mignon termine sa supplique en disant :

Les dits compagnons de Huy auroient sujet de se plaindre si le remontrant manufacturoit à Huy, chez quelque particulier, ses ouvrages ; mais y allant seulement poser des ouvrages manufacturez à Liége, et cela dans un couvent, où ils ne pourroient même d'ailleurs rien trouver à redire, il est visible que c'est une molestation

criante. De tant plus qu'il est notoire que la plus part des autels et autres beaux ouvrages qui se trouvent dans la dite ville et autres ont été travaillés à Liége, ainsi qu'il se fait encore tous les jours, sans qu'on y ait jamais trouvé, avec justice, rien à redire.

Cause pour quoy il espère que V. A. S. sera bénignement servie de déclarer les dits gouverneurs et compagnons du métier des charpentiers et massons de Huy mal fondez dans leur action et leur imposer un perpétuel silence.

L'apostille du prince est libellée en ces termes :

S. A. ordonne que la présente soit communiquée aux gouverneurs du métier des charpentiers et massons de sa ville de Huy pour y dire ens huitaine de l'intimation, tenant tandis en surséance l'action dont s'agit. Fait au Conseil de Sadite Altesse, ce 30 8bre 1738. »

Il serait intéressant de connaitre quelle suite fut donnée à la protestation du sculpteur Mignon.

Pour ce qui est de la requête collective des sculpteurs dont nous avons parlé d'abord, ainsi que des idées nouvelles qu'ils émettaient sur l'émancipation et la supériorité des Beaux-Arts, il est à supposer qu'elles n'eurent pas grand succès auprès du Conseil de la Cité, auquel le différend avait été renvoyé.

Le registre du métier des charpentiers constate, en effet, que plusieurs des signataires opposants ont, par la suite, présenté leur chef-d'œuvre : Gérard Van der Planck le 10 septembre 1739, Jacques Vivroux le 19 même mois, Wathieu Hanlet et Antoine Galhausen. Il faut croire, dès lors, qu'ils n'en avaient été dispensés, ainsi qu'ils l'avaient demandé.

Trente ans plus tard, le prince-évêque de Liége, Charles d'Oultremont, par édit en date du 11 mai 1769, exempta les peintres de la Cité de toute acquisition ou relief de métier.

Il n'est parlé que des peintres en cet édit, mais les sculpteurs en bénéficièrent vraisemblablement.

Dans les Pays-Bas, où la situation des artistes vis-à-vis des corps de métier était la même qu'à Liége, un décret impérial proclama l'émancipation des Beaux-Arts, le 13 novembre 1773.

Selon ce décret, la peinture, la sculpture, la gravure et l'architecture sont arts que tout le monde peut exercer librement, sans devoir se faire inscrire dans un métier, corps ou compagnie quelconque.

En France, le ministre Turgot, par un décret de 1776, abolit complètement, et en général, les corporations, maîtrises et jurandes, affirmant ainsi que « le droit de travailler est la propriété de tous, et la première, la plus imprescriptible de toutes » ; mais les jurés et maîtres de France se soulevèrent et protestèrent si énergiquement que les corporations furent rétablies... la même année !

Il était réservé à la Révolution française de proclamer, définitivement, la liberté du travail.

Mais lorsqu'on voulut, en 1795, rendre applicable, chez nous, la loi française de 1791 supprimant les métiers, le bourgmestre de Liége, Hyacinthe Fabry, put écrire aux représentants du peuple siégeant à Bruxelles :

> Déjà, citoyens Représentants, à l'époque de leur révolution de 1789, les Liégeois avoient fait justice de l'abus qui mettoit des entraves à la libre industrie des citoyens, et les privilèges des métiers, de jurandes, etc., avoient été anéantis.

Pour rappeler quelles étaient ces entraves, au Pays de Liége, il suffirait, peut-être, de constater qu'à la

date du 5 décembre 1694, le prince-évêque Joseph Clément de Bavière, pour être agréable aux fabricants de boutons de crins, de soie et de chamois, rendit une ordonnance par laquelle il défendait aux tailleurs et à n'importe qui de faire, à l'avenir, des boutons de drap ou de toute autre étoffe, et interdisait même à tout le monde d'en porter sur ses habits !

Cette ordonnance est transcrite dans le registre protocole du Conseil privé du prince, à la date du 22 novembre 1694, années 1693-1696, K. 137, lequel registre fait partie du dépôt des Archives de l'Etat, à Liége.

Le conservateur des archives de l'Etat à Mons, M. Edouard Poncelet, a publié, sur *Les Bons Métiers de la Cité de Liége*, une étude très documentée dans laquelle il scrute les qualités et les défauts de ces anciennes corporations.

C'est ainsi qu'au point de vue de la bonne foi professionnelle, cet auteur note que tout acte d'indélicatesse, commis par un homme de métier dans l'accomplissement de son travail ou dans le débit de sa marchandise, était considéré comme un déshonneur rejaillissant sur la corporation tout entière ; que la fraternité et la solidarité ne permettaient à un métier de laisser un de ses compagnons dans la misère ; que le paiement des salaires en nature était interdit et fut, sous l'ancien régime, l'objet de mesures très sévères.

D'autre part, il relève que « pour être admis dans une corporation il fallait être catholique, apostolique, romain », cenditions exigées surtout après l'entrée en scène du protestantisme au XVI[e] siècle ; que « la naissance légitime était requise strictement» ; que «certains métiers en défendaient l'exercice aux femmes »..

Il déplore aussi que sous l'ancienne organisation des métiers, ceux-ci aient été l'un contre l'autre en état d'hostilités continuelles au point de vue professionnel, pratiquant les monopoles d'une façon excessive.

« Les contestations entre métiers au sujet de l'étendue de leur compétence sont même, dit-il, un des côtés les plus tristes de leur histoire ; certains dépensaient à des procès le plus clair de leurs revenus. »

M. Poncelet est encore amené à reconnaître que la solidarité, qu'il admire cependant dans l'ancien système corporatif, se manifestait parfois de singulière façon : par le boycottage notamment, car, ainsi qu'il le dit, si le mot est moderne, la pratique qu'il exprime ne l'est pas.

Pour se venger d'un tort grave, d'une injustice, d'un manquement aux obligations, d'un défaut de paiement au détriment d'un compagnon, le métier dont il faisait partie ou même tous les métiers se fermaient, se mettaient en grève contre l'auteur de l'injustice ou du dommage ; cette mise au ban, si elle était générale, et de quelque durée, réduisait l'ennemi à merci par la famine ou la privation des choses nécessaires à la vie.

Voici un curieux exemple de cette coutume. Les ardoisiers ne parvenant pas à se faire payer de travaux exécutés à l'église paroissiale de la Madeleine à Liége, l'interdit fut, en 1444, lancé d'accomplir, pour cette église, la moindre réparation à la toiture.

Cependant, dit M. Poncelet, des fissures s'étaient produites dans le toit, la pluie tombait, le vent se faisait sentir jusque sur l'autel ; un chapelain de la collégiale Saint-Pierre qui desservait un bénéfice à la Magdeleine et qui avait, sans doute, des talents d'équilibriste, se crut permis « pour le péril du sacrement » d'aller boucher un trou du toit. Malgré les circonstances dans lesquelles le fait s'était produit, le métier voulut exiger du chapelain qu'il acquît, au prix de seize vieux écus, le métier qu'il venait d'exercer.

Parfois aussi, le boycottage avait lieu de métier à métier, pour des motifs divers, mais le plus souvent par suite de contestations relatives à la rémunération ; ainsi voit-on un métier mis en interdit par un autre métier dont la collaboration lui était nécessaire : les tanneurs, par exemple, refuser de livrer du cuir aux cordonniers.

De cet examen consciencieux des qualités et des défauts des *Bons métiers* d'autrefois, on peut conclure que si nos anciennes corporations professionnelles présentaient certains avantages, ceux-ci étaient loin de compenser les nombreux et graves inconvénients qui étaient la résultante des privilèges des métiers, privilèges dont la suppression, si elle fut, avant tout, pour les peintres et les sculpteurs une satisfaction d'amour-propre, n'en constitua pas moins, pour le travail producteur en général, un heureux affranchissement.

Le Musée Defrance, Fassin, Henkart

A une époque où les musées n'existaient pour ainsi dire pas, à la fin du XVIIIe siècle, trois amis s'associant pour acheter des tableaux, non par esprit de lucre, par spéculation, mais uniquement pour jouir en commun de la vue de ceux-ci, est un fait de l'histoire des arts dans l'ancien pays de Liége qui vaut d'être rappelé.

Les trois amis, associés dans ce noble but, étaient hommes de véritable notoriété chez nous : Henry Fassin, Léonard Defrance, peintres ; Pierre-Joseph Henkart, notaire public et littérateur. Leurs noms, du reste, ont été donnés à des rues de notre ville.

C'est par acte avenu devant deux notaires du département de l'Ourthe : Henri Catoir et J. Denis, le 25 brumaire de l'an VI de la République française, enregistré le même jour à Liége, que fut constituée l'association.

Voici quelques-unes des clauses de ce curieux acte de société :

Article premier. — Les comparants ont acheté, en commun et par avances égales, des tableaux dont ils ont formé une collection pour leur jouissance en qualité d'artistes et d'amateurs.

. . . .

Art. 4. — Si l'un des comparants veut renoncer à la jouissance que leur assure la formation de leur cabinet, il devra l'annoncer aux deux autres propriétaires ; en ce cas, ils seront tenus de restituer à celui qui se retire son tiers en mise de fonds : ce remboursement se fera d'après le prix consigné au registre-catalogue signé des trois comparants.

Si l'un des comparants meurt, les deux autres comparants, est-il dit à l'article 5, payeront le même tiers à ses héritiers.

L'article 6 prévoit le cas où la société est réduite à deux associés. Il stipule que les mêmes mesures seront prises soit en cas de retraite, soit en cas de mort de l'un d'eux, à l'exception que la moitié de la mise de fonds, au lieu du tiers, devra être remboursée.

Le registre-catalogue « des tableaux appartenant à Fassin, Henkart, Defrance, déposés chez ce dernier », fait mention de 49 numéros, estimés ensemble à la somme de 398 1/2 louis.

Les tableaux cotés aux plus hauts prix sont les suivants :

« Une Bataille », par Vandermeulen, 40 louis.

« Le Triomphe de Bacchus », par Vandewert, 35 louis.

Deux tableaux pendants, l'un représentant un choc de cavalerie sur un pont, l'autre une halte de cavalerie, 30 louis.

Un tableau par Terburg, 30 louis.

« Un Naufrage », par Lautenbourg, 25 louis.

Deux tableaux de Jean Both, représentant des paysages avec ruines, figures et animaux, 20 louis.

Un tableau par Philippe de Champagne, « Moïse tenant les tables de la Loi », est estimé 15 louis.

De Rubens, une esquisse est évaluée 12 louis, tandis qu'un portrait de vieillard n'est coté que 6 louis.

Au même prix est estimée une « Vierge de douleur », par Lairesse ; le tableau représente une vierge, percée d'une épée, s'appuyant sur un ange.

Un « saint Bruno », par Bertholet Flémalle, 4 louis.

Trois tableaux de David Teniers se trouvent dans la collection : deux paysages, l'un avec moutons, l'autre représentant une conversation de paysans au milieu d'une campagne ; le troisième tableau est une Tabagie. Ils sont estimés chacun à 4 louis seulement,

Les trois associés pour la formation de ce petit mais combien intéressant musée particulier sont morts dans l'ordre suivant : Defrance, le 24 février 1805 ; Fassin, le 21 janvier 1811, et Pierre-Joseph Henkart, le 9 septembre 1815.

Il résulte d'une note publiée dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* de 1881, par M. Jules Helbig, que le dernier propriétaire de l'ensemble de la collection : Henkart, est décédé, laissant une veuve et des enfants mineurs d'âge, et que c'est dans le courant de l'année de la mort de celle-ci, en 1853, que la collection fut vendue et dispersée.

Le « Saint Bruno », par Bertholet Flémalle, appartient aujourd'hui à M. Ad. Berleur qui, sous réserve d'usufruit, en a fait donation, avec les autres tableaux de sa galerie, au Musée des Beaux-Arts de la ville de Liége.

Ce même généreux donateur détenait aussi le manuscrit du pacte fondamental de cette association, ainsi que le registre-catalogue de la collection de tableaux, mais il a fait déposer, à la Bibliothèque de l'Université de Liége, ces deux documents historiques et ceux-ci ont été publiés « in extenso » dans le

tome XVI du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Aux temps donc où les églises et les puissantes abbayes monopolisaient, peut-on dire, la détention des œuvres d'art, où les rois et les grands pouvaient, seuls, se permettre d'avoir des collections de tableaux plus ou moins importantes, il s'est trouvé en notre cité de Liége trois amis, en somme peu fortunés, qui se cotisèrent pour se procurer, en commun, quelques jouissances artistiques. Et ils étaient parvenus à constituer un très intéressant musée dont ils durent avoir, jusqu'au dernier survivant, une bien légitime satisfaction.

A l'antiquité remonte le goût des collections d'art, d'objets précieux et de curiosités. Pour le satisfaire, certains, déjà alors, se ruinaient, constate Horace ; tandis que Sénèque traite de folie le faste de rassembler des statues et des tableaux dont se piquaient les riches, même ignorants.

Les anciens eurent aussi l'idée de former des collections publiques d'objets d'art ; c'est ainsi qu'à Rome on plaça, dans des lieux ouverts au public, des statues et des tableaux, notamment les chefs-d'œuvre qui avaient été enlevés à la Grèce.

Le goût des collections, surtout privées, se perpétua, sans interruption, peut-on dire, des temps anciens jusqu'au moyen-âge. Mais, durant cette longue période, il n'exista de musée dans le sens propre du mot.

De la Révolution française datent seulement la plupart des grands musées de notre temps, tel le Louvre, par exemple.

Mais ces institutions publiques, destinées à former le

goût et l'éducation du peuple, se multiplient rapidement au XIXe siècle ; on en crée de tous genres et leur spécialisation les rend, à la fois, instructives et plus intéressantes.

Les curieux, pour appeler les collectionneurs par le nom que leur donne La Bruyère, non seulement sont moins fastueux qu'autrefois, mais, très souvent, ils ont à cœur de donner de leur vivant ou de léguer à leur mort les plus belles pièces de leurs collections à ces divers musées dont le caractère de libérale publicité les séduit bien certainement.

Et, de nos jours, c'est une élite morale et intellectuelle, qui se recrute dans toutes les classes sociales, que l'on voit fréquenter les musées et en exercer, elle-même, la surveillance la plus active parce qu'elle considère, avec raison, toutes ces choses précieuses, réunies à son intention, comme étant, en quelque sorte, son bien propre, son patrimoine.



Les Dentellières Liégeoises

Une industrie qui se meurt, tel est le titre donné, par le peintre malinois Struys, à son beau tableau représentant une dentellière et que possède le Musée des Beaux-Arts de Liége.

Malgré les louables efforts que tentent les mieux intentionnés, en vue de rendre à la fabrication des dentelles quelque regain de son ancienne splendeur, il ne peut s'agir de chercher à réintroduire cette industrie dans la partie wallonne du pays, dont elle ne fut, au reste, en aucun temps, la spécialité.

C'est à peine même si nous avons encore souvenance qu'elle a été, autrefois, pratiquée en notre ville.

Bien qu'ayant pris naissance à la fin du XVe siècle, la dentelle ne commença à acquérir une certaine vogue qu'au XVIe, lorsqu'il devint à la mode de porter des collerettes en ce fin et souple tissu à jour.

Mais, dès lors, cette vogue s'accentua d'une manière constante ; elle se transforma même en un fol engouement au XVIIe siècle.

Non seulement les bourgeoises veulent en orner leurs robes et les fermières leurs bonnets, mais les hommes se mettent à porter des dentelles !

Quant aux seigneurs, ils s'en affublent à profusion ; ils s'en garnissent le cou et les poignets sous forme de grands cols et de longues manchettes ; leurs pourpoints, hauts-de-chausses, jusqu'à leurs bottes en sont décorés.

> Si les Grands vendent leurs terres pour porter dentelles, les femmes en perdent l'esprit.

Aussi, sous Louis XIII et sous la régence d'Anne d'Autriche, plusieurs édits somptuaires intervinrent pour proscrire cet abus. Celui du 27 novembre 1660, prohibant « broderies, cannetilles et paillettes », inspira même à Molière ces vers bien connus que clame Sganarelle dans l'*Ecole des maris :*

> Oh ! trois et quatre fois béni soit cet édit
> Par qui des vêtements le luxe est interdit !
> Les peines des maris ne seront plus si grandes,
> Et les femmes auront un frein à leurs demandes.

Rien d'étonnant donc à ce que l'industrie dentellière se soit introduite, à cette époque, en notre ville de Liége, alors surtout qu'elle avait pris un considérable développement en Flandre ?

Il n'apparaît cependant que la dentelle liégeoise eut jamais un caractère spécial comme celle de Bruxelles ou de Malines. On se demande même si sa fabrication procédait plutôt de l'aiguille que du fuseau ?

Ce n'est pas, en effet, parce que Jean-Baptiste de Glen, qui était prieur des Augustins à Liége, a composé un ouvrage renfermant trente-neuf patrons au point de Venise, que l'on peut en conclure qu'il ne se fabriquait guère, chez nous, que de la dentelle à l'ai-

guille, car il n'est pas douteux que l'on y confectionna également de la dentelle aux fuseaux, tout comme en Flandre.

L'industrie dentellière liégeoise n'eut jamais une importance bien considérable. Toutefois, Louis-François Thomassin qui, tandis que nos provinces étaient réunies à la France, remplissait les fonctions de chef du bureau des finances à la Préfecture du département de l'Ourthe, constate qu'à l'époque de la Révolution française un grand nombre d'ouvrières s'adonnaient encore, à Liége, au travail de la dentelle.

Dans son *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, il écrit vers 1806 :

> L'on comptait, avant 1790, seize cents personnes du sexe, à Liége, occupées à la fabrication des dentelles blanches et noires qui se débitaient en partie aux saisons des eaux de Spa et d'Aix-la-Chapelle, et le reste en Allemagne, en Hollande et dans l'intérieur de la France.
>
> Les nombreux et riches clergés de Liége et de la Belgique en consommaient aussi une grande quantité. La main-d'œuvre était à bas prix ; néanmoins il sortait des ateliers de Liége des dentelles d'une grande beauté.

Après avoir, de la sorte, établi la situation, en notre ville, de l'industrie dentellière à la fin du XVIIIe siècle, reconnu la valeur artistique de ses travaux en même temps que la faible rémunération de sa main-d'œuvre, ce qui est bien la caractéristique de ce métier de luxe, Thomassin enregistre l'abandon de celui-ci par les ouvrières liégeoises :

> Cette fabrication n'occupe plus, actuellement, écrit-il, que six cents personnes, au nombre desquelles sont comprises les malheureuses orphelines existant dans les différents hospices du département, auxquelles on fait apprendre ce métier afin de les mettre, pour l'avenir, à l'abri de l'indigence.



UN ART QUI SE MEURT

Tableau d'Alexander Struijs

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIÉGE

Oh ! Dérision !

Le délaissement de cet ingrat métier alla, chez nous, peut-être encore plus que partout ailleurs, en s'accentuant de jour en jour, et, depuis longtemps, l'industrie dentellière n'existe plus, à Liége, qu'à l'état de vague souvenir.

Aujourd'hui, le mécanisme, en vulgarisant cet objet de luxe, a porté une grave atteinte à toute l'ancienne fabrication de dentelles. Les imitations, qui ont pris un grand essor et que le commerce livre à bon marché, mais dont tout art est exclu, ne seront jamais, cependant, confondues avec les dentelles à la main.

Bien avant de s'éteindre complètement en notre ville, l'industrie dentellière y avait perdu tout caractère artistique.

C'est à peine si, à la fin du XVIIIe siècle, en quelques communautés religieuses, comme aux Sœurs sépulcrines de Ste-Agathe, on continuait à se livrer aux travaux de dentelles d'un genre relevé et dont tout souci d'art n'était point exclu.

Quant aux spécimens d'une telle fabrication liégeoise, ils sont devenus si rares, ou si peu reconnaissables, que l'auteur de la notice sur les *Dentelles et Guipures* à l'Exposition de 1881 de l'Art ancien au Pays de Liége, M. le chanoine Dubois, déclare qu'il lui a été impossible de s'en procurer un seul pour cette exposition.

Sous ce rapport, la Section de l'Art ancien, à l'Exposition universelle de Liége de 1905, n'a pas été plus heureuse.

La dentelle qui se fabriquait en dernier lieu, en notre ville, était généralement de la garniture étroite, de simples bordures.

Les malheureuses femmes qui se livraient à ce métier avaient beau manipuler avec activité, du matin au soir, leurs nombreux fuseaux, appelés *caïets* en wallon, d'ou le nom de *caïetresses* donné à ces ouvrières, elles ne parvenaient que bien péniblement à gagner leur vie.

Ces bordures dentelées étaient à fort bas prix, dit M. Dubois ; on en avait une aune pour quelques patars et le patar, monnaie de l'époque, valait six centimes. Cet auteur ajoute même que, dans les derniers temps, les plus belles garnitures de ce genre se vendaient à peine cinquante centimes l'aune !

Comme la plupart de ces ouvrières restaient, soit dans des maisons mal éclairées, soit dans des rues étroites et obscures, elles se postaient, quand le temps le permettait, à l'extérieur de leur demeure.

« C'était un spectacle assez curieux, rapporte Théodore Gobert, dans *Les Rues de Liége*, que celui de ces femmes échelonnées le long de la rue. Assises sur une chaise, elles avaient devant elles une espèce de petite table oblique. Les doigts maniaient les caïets avec une dextérité, une agilité inouïe.

« Généralement, lorsque les dentellières étaient ainsi réunies, leurs langues se mouvaient non moins activement que leurs doigts. Sur ce chapitre, la réputation de ces travailleuses n'était plus à faire. Le mot *caïetresse* avait fini, au pays de Liége, par devenir synonyme de *bavarde*. »

Si l'industrie a passé, le mot, au moins, est resté.

⁂

Le Pont des Arches

Les villes anciennes possèdent généralement l'un ou l'autre monument auquel des souvenirs se rattachent et dont elles tiennent à conserver tout au moins le nom.

C'est ainsi qu'à Liége l'antique Pont des Arches, qui a son histoire mêlée, souvent, à celle de la Cité, est resté populaire parmi les Liégeois.

Il fut, certainement, le premier pont de pierre dont la ville ait été dotée et son existence remonte loin dans le passé.

Maints chroniqueurs, et même des historiens contemporains, ont parlé d'un pont de pierre qui aurait été construit, à Liége, sous Ogier le Danois ; mais l'existence de ce pont n'est pas plus démontrée que celle de cet hypothétique personnage dont le nom, cependant, fut porté par une de nos rues, pendant près de vingt années : du 6 août 1883 au 3 février 1902, date à laquelle nos édiles, mieux avisés, lui substituèrent celui du poète wallon et folkloriste Auguste Hock.

Le premier pont de pierre qui ait existé sur la Meuse, à Liége, fut, en réalité, édifié dans la première

moitié du XIe siècle, sous le prince-évêque Réginard. dont le règne sur la principauté, commencé en 1023, prit fin en 1038.

On n'est cependant parvenu à préciser la date exacte de la pose de la première pierre de ce pont non plus que la date de l'achèvement de ce travail d'autant plus important, qu'à cette époque reculée, nos ancêtres étaient loin d'avoir, en la matière, l'expérience et les moyens d'action dont nous disposons de nos jours.

Il fut d'abord dénommé tout simplement Pont de Meuse. On ne pouvait le confondre avec aucun autre, chez nous du moins, car, durant des siècles, il n'y en eut de semblables, en amont du fleuve, qu'à Huy, et, en aval, qu'à Maestricht.

Dans la suite des temps, on l'appela Pont des Arches.

L'auteur de la plus ancienne monographie de ce pont, écrivant en 1663, explique la raison d'être de cette appellation qui, aujourd'hui, peut paraître quelque peu naïve.

> On lui donna le nom de Pont des Arches parce que les ponts de bois ne pouvant avoir des arcures, celui-ci, pour la commodité de la navigation, en avait sept bien massives, fort larges et bien hautes.

Il devait ressembler à une rue commerçante très fréquentée, puisque, suivant une coutume du moyen-âge, le pont était bordé d'une double rangée de petites maisons, occupées par des artisans ou des commerçants attirés en cet endroit par la circulation très grande qui s'y produisait toute la journée.

Une porte massive en défendait l'entrée vers la rive gauche et servait de corps de garde à la compagnie des



LE PONT DES ARCHES AVEC SA DARDANELLE

XVIIIe SIÈCLE

Gravure de la collection Wittert

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

arbalétriers préposée à sa défense. Des ouvrages d'un autre genre — une espèce de pont-levis, dit Hemricourt — pouvaient aussi le fermer vers Outre-Meuse.

Durant près de quatre siècles, ce premier pont résista aux fortes crues aussi bien qu'aux grandes débâcles du fleuve ; mais celui-ci ayant été gelé pendant trois longs mois, en l'hiver de l'an 1408, la descente des glaçons ébranla le pont jusqu'en ses fondements, et, comme on ne prit soin de le consolider immédiatement, une crue aussi forte que subite des eaux l'emporta le 22 février de l'année suivante.

Après ce désastre, les Liégeois furent contraints, pour communiquer d'une rive à l'autre, en leur ville, de recourir aux bacs primitifs, des espèces de grands bateaux plats destinés au passage des piétons, aussi bien que des voitures et des bêtes de somme.

Puis l'on construisit un pont de bateaux et même un pont de bois provisoire, mais l'état des finances de la principauté ne permit point, pendant longtemps, de faire davantage.

Ce ne fut qu'en 1424 que l'on se mit à reconstruire un pont en pierre.

Faute de ressources toujours, les travaux avancèrent lentement. Ils furent même complètement suspendus à plusieurs reprises et ne s'achevèrent avec régularité qu'après que l'on eût affecté à cette entreprise le produit des biens de citoyens bannis à la suite de troubles dans la cité.

Enfin, en 1446, le nouveau pont put être livré à la circulation. Pendant trente-sept années, les Liégeois avaient donc été privés de leur grande voie de communication entre les deux quartiers de leur ville, de leur

unique pont reliant chez eux les deux rives de la Meuse.

Comme le premier, ce pont avait sept arches ; au milieu se trouvait une chapelle dédiée à Ste-Barbe, « pour la consolation, dit l'historien Bouille, des bateliers qui se trouvaient en péril de faire naufrage », tant, sans doute, la passe en était dangereuse.

Des affouillements vinrent miner les piles du pont.

En 1468, lors du sac de Liége par Charles-le-Téméraire, l'arche du milieu, dit Gobert dans *Les Rues de Liége*, les deux arches du milieu, prétend Clerx, dans sa « Notice sur les monuments religieux et civils de Liége » furent rompues et neuf années s'écoulèrent avant qu'elles fussent rétablies.

Dans l'intervalle, on passait au moyen de poutres jetées sur la brèche.

En 1643, à la suite de la plus forte inondation dont on ait conservé le souvenir, la solidité du pont fut à ce point compromise, que le Conseil de la Cité crut devoir prendre la délibération suivante :

> Comme le « Pont des Arches » court danger de tomber, l'on défend à tous et un chacun de n'y passer avec chevaux et charettes, comme aussy à tous bourgeois qui n'ont affaires jusques à ce qu'on y ait donné ordre et y pourvu.

En l'année même de la publication de cette ordonnance, le pont fut violemment renversé. Commencés en 1648, les travaux de construction d'un nouveau pont ne furent achevés qu'en 1657.

Ce troisième pont de pierre établi à Liége, toujours au même emplacement, avait une arche de moins que les deux ponts qui l'avaient précédé, ce qui ne l'em-

pêcha point de conserver son ancien nom de Pont des Arches.

On le proclama le plus beau et le plus grand qui eût encore été édifié « sur la rivière de Meuse ».

Pour rembourser les emprunts que l'on avait dû contracter, afin de pouvoir terminer cet important travail, on voulut en faire un pont à péage. Mais cette nouveauté déplut souverainement aux Liégeois qui avaient toujours communiqué librement entre les deux principaux quartiers de leur ville. Aussi, dès le premier jour, ils se ruèrent sur les percepteurs, démolirent les aubettes construites à leur intention et en jetèrent les débris dans le fleuve.

La bourgeoisie liégeoise, dit Gobert se fondant sur un manuscrit de l'époque, vit avec plaisir, à la suite de cette émotion populaire, le péage supprimé pour elle ; mais il fut remplacé par un impôt de 10 liards sur la tonne de bière. En outre, les nationaux habitant en dehors de la banlieue et tous les étrangers restaient soumis à un droit de passage d'un liard, taxation qui n'a cessé d'être en vigueur qu'en 1667, après le remboursement complet des prêts.

Des statues, en bois sculpté et doré, de la Vierge et de St-Lambert, furent d'abord placées sur les piles du pont ; ensuite, on installa, surmontant le parapet, un grand crucifix en bronze d'après un modèle du sculpteur Delcour.

Enfin, au centre, fut enchâssée une dalle en pierre, sur laquelle on avait gravé l'interdiction absolue de bâtir sur le pont.

Le chef de la principauté, le prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière, enfreignit le premier cette défense en faisant ériger en 1684, au milieu du pont, une lourde tour carrée et crénelée, espèce de fortin,

armé de canons, destiné à tenir en respect les Grignoux, défenseurs des libertés liégeoises, et à les empêcher de se concentrer en cas de révolte contre l'autorité princière.

Cette petite forteresse, que l'on avait eu soin de disposer de manière à ce qu'elle recouvrît la dalle portant « défense de bâtir », ne livrait passage que sous un arvau, muni d'une porte gardée le jour et fermée la nuit.

On l'appela « Dardanelle », par allusion, sans doute, au détroit de ce nom.

Nous reproduisons, d'après une gravure de la collection Wittert, de l'Université de Liége, la vue du Pont des Arches et de la « Dardanelle ».

La Révolution liégeoise de 1789 amena la destruction de cet « ouvrage tyrannique », comme dit le recès qui en ordonna la démolition.

Dans le discours qu'il prononça sur le Pont des Arches, le jour de la fête de la Reconnaissance, le 10 prairial an 4 de la République, Pierre-Joseph Henkart, président du tribunal civil du Département de l'Ourthe, rappelait cet événement en ces termes :

> En vain un tyran féroce a fait construire ces Dardanelles, hérissées de canons et d'armes homicides ; en vain il a voulu séparer les Liégeois des Liégeois, les amis des amis, les frères des frères ; en vain il voulut ainsi briser le faisceau de leurs forces et de leur patriotique intelligence, les frères sont demeurés frères : la liberté les a nourris du même zèle, les a enflammés du même esprit.
>
> Et en 1790, ces Dardanelles menaçantes ont croulé sous leur fondement (1).

Le grand Christ, œuvre de Delcour, avait été enlevé

(1) *Gazette de Liége* du 5 prairial, 4e année républicaine : 24 mai 1796.

du parapet du pont pour être placé au sommet du fortin. Il fut conservé et surmonte, aujourd'hui, la porte intérieure qui, des cloîtres, donne accès dans la cathédrale Saint-Paul.

En 1794, après une lutte très vive, sur le pont même, entre les Autrichiens qui, de nouveau, avaient envahi notre territoire, et l'armée française les repoussant, celle-ci ayant été victorieuse, le pont des Arches fut, dès lors, appelé « Pont de la Victoire » ; mais il reprit son ancien nom à la chute de l'empire napoléonien, en 1815.

Maintes inondations et débâcles vinrent, par la suite, compromettre la solidité du vieux pont ; nullement établi selon le fil du courant, il rendait la navigation d'autant plus dangereuse que ses piles étaient massives et encombrantes ; son accès pénible et difficile, surtout pour le charriage, à cause de la courbe trop accentuée du tablier, en en accentuant encore la défectuosité ; aussi, fut-il condamné en 1859.

Sa démolition et sa reconstruction s'exécutèrent en dix-neuf mois, tant les travaux ont été menés rapidement, et le pont actuel, composé de cinq arches seulement, fut inauguré par le roi Léopold 1er, le 25 octobre 1860.

Quelques jours avant cette solennité, le 22 octobre, le Conseil communal était saisi, par le bourgmestre, M. Neuville, de la proposition de débaptiser le pont des Arches et de lui faire porter le nom de « Pont Léopold ».

Bien que l'on eût déjà demandé au Roi de permettre que son nom fût donné au pont nouveau, construit en remplacement de l'ancien pont des Arches, et que le

bourgmestre eût fait valoir « de hautes raisons de convenance » en faveur de sa proposition, celle-ci, combattue par MM. les conseillers Henaux et Modave, fut rejetée à deux voix de majorité ! L'appellation huit fois séculaire était donc maintenue.

Et cependant, lorsque, en 1888, M. d'Andrimont étant bourgmestre, le Conseil décida de poser, sur le pont, des plaques indicatrices, tout comme il en existait aux coins des rues, le pont des Arches fut désigné sous le nom : Pont Léopold.

Il a été même ainsi dénommé officiellement, dans les pièces émanant de l'Hôtel-de-Ville, jusqu'en 1893, époque à laquelle, à la suite de maintes protestations, le Pont des Arches reprit son ancienne dénomination, qu'on avait enlevée illicitement et que la population liégeoise n'avait, du reste, cessé de lui continuer.

Des emplacements avaient été réservés, sur les différentes piles du pont, pour y placer des statues ; mais on n'avait point décidé ce que représenteraient ces statues. Plusieurs années s'écoulèrent, quantité d'eau passa sous le nouveau pont, avant que cette question fût résolue.

On ne se fit faute, ainsi du reste qu'il arrive fréquemment chez nous, d'émettre, à ce sujet, les opinions les plus diverses.

Dès que la reconstruction du pont fut décidée, M. Jules Helbig y alla de son projet, que publia l'« Annuaire de la Société libre d'Emulation » de 1859.

Les statues tout indiquées étaient, selon son auteur, « celles de la Vierge, de St-Lambert, de St-Léonard et de Ste Barbe, qui décoraient l'ancien pont ».

Il est vrai qu'on s'était accoutumé, sous les princes-

évêques, à placer des images religieuses un peu partout à Liége. Le buste en pierre de S[t]-Lambert, œuvre du sculpteur Julien Hallet, ne domina-t-il pas, jusqu'en 1792, le fronton principal de notre Hôtel-de-Ville ? Naguère encore, on préconisait le rétablissement de ce buste, sous prétexte de restauration complète de notre ancienne « Violette ».

Embarrassé, sans doute, le ministre de l'intérieur, de 1861, nomma une Commission chargée d'étudier la grave question de la décoration monumentale du pont des Arches.

Le 1[er] juillet de la même année, M. Eugène-M.-O. Dognée, soumit, à cette Commission, un projet tout autre que celui de M. Helbig, puisque l'élément historique y prédominait.

Près de trois années se passèrent dans une attente vaine.

Dans sa séance du 19 février 1864, l'Institut archéologique liégeois, saisi de la question, appuya, en principe, la décoration historique et décida l'impression, dans son Bulletin, de l'exposé du projet de M. Dognée.

Le monument qu'il s'agit de décorer, y est-il dit, se rattache à tout notre passé historique ; les diverses reconstructions du pont, mentionnées dans nos annales, symbolisent, en quelque sorte, les divers régimes politiques qui ont dominé dans la cité liégeoise ; les quatre statues principales devraient donc représenter les constructeurs des ponts antérieurs :

1° « Ogier le Danois ». Epoque chevaleresque et légendaire ; 1[er] pont : 811-1036.

2° « Réginard ». Epoque féodale. 2[e] pont : 1025-1409.

3° « Hinsberg ». Epoque des guerres contre la maison de Bourgogne. 3e pont : 1424-1643.

4° « Foullon ». Epoque communale. 4e pont : 1663-1859.

Ce projet de décoration historique ne fut point agréé par la Commission gouvernementale, 'qui en présenta un troisième comportant trois groupes représentant l'Industrie, le Commerce, l'Agriculture et trois statues figurant la Ste-Vierge, Ste-Barbe et St-Léonard.

Enfin, l'Administration communale de Liége, à ce projet en substitua un quatrième qui fut définitivement adopté dans la séance du Conseil du 29 juin 1866. La question était à l'étude et en discussion depuis six ans !

Ainsi que le disait le rapporteur de la Commission des Beaux-Arts du Conseil communal, M. Renier Malherbe, présentant le projet d'ornementation élaboré par la Ville :

> En recourant aux bonnes traditions architectoniques, on apprécie aisément que tout monument doit, dans ses moindres détails, emprunter le caractère de sa destination. Les ornements d'un pont doivent donc rappeler ses attributs, ses fonctions, de même que les éléments de prospérité qu'il vivifie.

Et le rapporteur ajoutait :

> On ne pourrait donc admettre, comme motifs de statues, des sujets historiques, difficiles à personnifier, dont la présence ne s'expliquerait que par des rapprochements éloignés et insaisissables du plus grand nombre.
>
> Des sujets religieux ne conviendraient pas davantage, puisqu'un pont est un édifice civil, destiné à desservir les intérêts matériels.
>
> Nous ne devons pas oublier, au reste, que les dépenses artistiques qu'une ville s'impose sont productives et exercent la plus heureuse influence sur les masses, lorsque, tout en satisfaisant aux conditions élevées du goût, du beau, elles sont d'une intelligence directe et facile.

C'est sous l'inspiration de ces idées que le contre-projet de la Ville de Liége a été conçu et exécuté. Il consiste en huit statues, reposant extérieurement sur le sommet des piles du pont. Ces statues sont en pierre blanche dite Savonnière de Lorraine. Les quatre de côté, assises, représentent la Meuse et ses affluents : l'Ourthe, la Vesdre et le Hoyoux ; les quatre autres, debout et centrales, figurent, en allégorie, l'Agriculture, le Commerce, l'Industrie et la Navigation.

Deux sculpteurs liégeois sont les auteurs de ce beau travail : Sopers a sculpté les quatre figures allégoriques d'amont et Drion est l'auteur de la décoration d'aval du pont.

La première de ces statues a été posée en septembre 1874 et la dernière en août 1879.

Ainsi, tandis que la construction du pont s'était effectuée en dix-neuf mois, ce ne fut que dix-neuf ans après l'inauguration de celui-ci que s'acheva la décoration sculpturale !

Mathieu Laensberg

I.

Lorsque Molière exposait, sur la scène, les travers et les ridicules de son *Bourgeois Gentilhomme*, il montrait M. Jourdain demandant, au maître de philosophie, de lui enseigner l'Almanach pour « savoir quand il y a de la lune et quand il n'y en a point. »

Nous soupçonnons fort ce bon M. Jourdain d'avoir aussi pensé, en voulant « apprendre l'almanach », qu'il pourrait peut-être se rendre compte, non seulement des prédictions météorologiques, mais encore des pronostics de tous genres dont les oracles de ce temps-là émaillaient leurs petits annuaires pour en assurer le succès, tandis que la naïveté des hommes faisait toute leur science.

C'est à la voûte céleste que les devins d'alors demandaient leurs inspirations.

L'« Art » de prédire l'avenir, par l'inspection des astres, prit naissance chez les Chaldéens, qui furent célèbres, dès la plus haute antiquité, par leurs connaissances mathématiques et astronomiques.

Des bords de l'Euphrate et du Tigre, ces pratiques ont été importées de bonne heure en Egypte, où elles devinrent bientôt fort en honneur.

Elles ne tardèrent, non plus, à s'introduire en Grèce. On en trouve la preuve dans Homère.

Rome, enfin, se les attribua dès qu'elle fit la conquête de la Grèce.

Le Christianisme les répudia, mais les persécutions dont les astrologues furent l'objet n'eurent d'autre effet, ainsi qu'il arrive souvent, que d'en multiplier le nombre.

Le XVI[e] siècle marque l'apogée de cette prétendue science qui ne rencontre plus guère d'adeptes aujourd'hui, si ce n'est parmi les diseuses de bonne aventure et les bateleurs exploitant la crédulité publique.

A cette époque elle était, à ce point, prise au sérieux que le roi de France, Henri III, défendit par une ordonnance de l'an 1579 « à tous faiseurs d'almanachs d'avoir la témérité de faire des prédictions sur les affaires civiles ou de l'Etat, ou des particuliers, soit en termes exprès ou en termes couverts. »

L'astrologie judiciaire était surtout en vogue en ce temps-là.

Dans ce système, au principe de l'influence supposée des corps célestes sur le monde terrestre vient s'ajouter, pour les êtres vivants, la reconstitution de l'état du ciel à l'heure de la naissance de l'enfant. C'est à ce moment précis que les astres seraient appelés, s'il fallait en croire les astrologues, à exercer sur sa destinée une influence mystérieuse, fixant son caractère et son avenir.

Cela s'appelle : établir le thème de la nativité.

Les princes, les rois eux-mêmes ne dédaignaient nullement, alors, de se faire initier de la sorte.

Michel de Nostredame, dit Nostradamus, né à St-Remy (Bouches du Rhône) en 1503, après avoir étudié la médecine et avoir mené, durant de nombreuses années, une vie errante à travers le Midi de la France, s'était fixé à Salon, en vue de s'y livrer à son goût pour les sciences occultes.

De cette ville, il rédigeait des prophéties, en style abstrait, très obscur. Le langage sibyllin se prête, en effet, particulièrement, à l'appropriation des prédictions aux événements qui peuvent se produire dans l'ordre naturel des choses.

Or, dans l'un des pronostics abstraits de Nostradamus, le bon public d'alors crut reconnaître l'annonce prévue de la mort accidentelle du roi de France Henri II qui périt, en 1559, des suites d'une blessure (un éclat de lance dans l'œil) reçue en jouant avec son capitaine des gardes : le comte de Montgomery.

C'en fut assez pour éclipser les astrologues que la reine Catherine de Médicis avait amenés d'Italie, tandis que tous les souverains d'Europe se plaisaient à combler d'honneurs et de présents le prophète de Salon dont un pur hasard fit la fortune.

A la mort de celui-ci, survenue en 1566, son fils, surnommé Nostradamus le jeune, voulut suivre l'exemple de son père et interroger les astres à son tour ; mais il ne fut nullement servi par les circonstances ; ses premières prédictions se trouvèrent démenties par les événements et, bientôt, il perdit tout crédit.

Ayant, enfin, annoncé que la ville de Pouzin, assiégée par les troupes royales, serait détruite par un incendie, il imagina, pour ne plus se tromper, d'y mettre lui-même le feu, mais il fut pris et tué !

Entretemps, un imprimeur liégeois du nom de Léonard Streel avait fait paraître un almanach contenant aussi des prophéties sur les événements qui devaient s'accomplir dans le cours de l'année ; et cet almanach, dit de *Mathieu Laensberg*, obtint, dès son origine, une vogue considérable que ne parvint pas à entamer la tragique mésaventure de Nostradamus le jeune, tant les échecs les plus retentissants amoindrissent peu, hélas ! la crédulité générale.

Le plus ancien Almanach Mathieu Laensberg connu date de 1635. Il est, vraisemblablement, le premier paru.

Son titre exact : « Almanach pour l'an bissextil de N. S. 1636 et supputé par M. Mathieu Laensberg. »

Sa forme est, pour ainsi dire, identique à celle sous laquelle il paraît encore, chaque année, à Liége.

En plus des « prédictions » générales sur les changements de température et des « pronostications » sur les événements politiques et autres, il donnait, à l'origine, des recettes de médecine familière ; mais les médecins ayant réclamé, il se borna, par la suite, à seulement dire le temps le plus favorable pour semer et planter, couper les cheveux, saigner et purger !

Comme cela était arrivé à Nostradamus, premier du nom, Mathieu Laensberg, personnage imaginaire ou réel, fut servi, faut-il croire, par le hasard, dans quelques-unes de ses prédictions, car on ne peut guère attribuer à d'autres causes sa célébrité, non plus que

la vogue de son almanach qui, l'une et l'autre, se sont maintenues à travers les siècles.

Une de ces heureuses coïncidences est rapportée par l'auteur des *Anecdotes sur Mme la comtesse du Barry* :

Cette dame, en 1774, lors de la maladie qui termina la carrière de Louis XV, fut obligée de quitter la Cour ; elle eut alors lieu de se rappeler l'almanach de Liége qui l'avait si fort intriguée et dont elle avait fait supprimer, autant qu'elle avait pu, tous les exemplaires. Il portait, dans ses prédictions du mois d'avril, cette phrase : « Une dame des plus favorisées jouera son dernier rôle ».

Elle avait eu la modestie de s'attribuer cette allusion et elle répétait souvent : « Je voudrais bien voir ce mois d'avril passé ».

Madame du Barry jouait, en effet, dans ce moment, son dernier rôle, puisque Louis XV mourut le mois suivant (1).

Soit rencontre fortuite, soit perspicacité fortifiée par des indices, toujours est-il, comme dit M. Alphonse Le Roy dans son article de la *Biographie Nationale* consacré à Mathieu Laensberg, qu'une seule réussite de ce genre suffisait pour porter jusqu'aux nues le crédit de l'almanach (2).

Mais le métier de pronostiqueur avait parfois aussi ses désagréments. C'est ainsi que le *Moniteur* français, du 1er décembre 1793, rapporte d'après une correspondance de Liége :

Un silence perpétuel vient d'être imposé au célèbre Mathieu Laensberg, l'oracle liégeois.

Le Conseil privé de Son Altesse (l'évêque Hoensbroek venait d'être rétabli sur le trône de Liége par les Autrichiens) averti, sans doute, de quelque prophétie téméraire qu'il destinait pour 1794, chargea Mayeur et Sergents d'enlever l'édition entière chez la veuve Bourguignon (l'imprimeur).

(1) Londres, 1775, p. 333.

(2) Biographie Nationale, t. XI, p. 33.

Quatre traîneaux ont été chargés du butin, et, probablement, les prophéties seront brûlées.

On assure que Mathieu Laensberg a bien mérité sa disgrâce : il s'est avisé d'insérer parmi ses prédictions un verset du « Magnificat » qui prédit la chute des potentats et l'élévation des peuples.

L'évêque de Liége, qui se croit un potentat tant que les Français sont loin de lui, s'est vengé en prince.

D'après ce que rapporte M. de Reiffenberg, qui fut conservateur de la Bibliothèque royale de Bruxelles, les prédictions de Mathieu Laensberg auraient même inquiété jusqu'à Napoléon.

Le célèbre conquérant, au faîte de la puissance, les faisait examiner sévèrement, écrit-il, de peur qu'elles ne répandissent des craintes ou des espérances contraires à ses desseins.

Disons, enfin, que M. Oscar Colson a publié, dans la Revue *Wallonia*, une étude très documentée sur l'Almanach de Mathieu Laensberg. (1)

Certes, nous n'avons plus, comme dans l'antiquité grecque et romaine, des augures chargés d'observer le vol et le chant des oiseaux ou la manière dont mangent les poulets sacrés, pour en tirer des présages.

Les astrologues, qui attribuaient aux planètes une influence sur les destinées humaines, ne sont plus pris au sérieux.

Cependant, nous voyons encore, notamment sur nos champs de foire, des tireuses d'horoscopes et des diseuses de bonne aventure, tant les préjugés sont lents à céder aux leçons de l'expérience.

Dire, en effet, que déjà Cicéron a écrit exprès un livre pour se moquer de tous ceux qui veulent prédire l'avenir !

(1) Wallonia 1896, p. 129.

II

Le nom du célèbre astrologue liégeois apparaît, dans l'histoire, comme titre d'un des principaux journaux de l'opposition belge sous le régime hollandais.

Le *Mathieu Laensberg* n'est point de grand format et son titre, en lettres gothiques, constitue tout le luxe typographique de son impression, mais il a sa rédaction à lui et elle ne manque ni de science ni d'esprit, moins encore de hardiesse.

Charles Rogier, qui est l'auteur de l'article programme publié en tête du premier numéro, paru le 1er avril 1824, n'a-t-il pas dit à ses collaborateurs :

> Pour plaire à vos lecteurs, il faut parfois les égayer ; mais contre l'injustice à l'oppression, ce n'est pas le rire, c'est l'indignation qu'il faut exciter.

Le *Courrier des Pays-Bas*, cet autre organe de l'opposition au gouvernement du rio Guillaume, publié à Bruxelles, avait pour rédacteurs : Joffrand, Van de Weyer, Van Meenen, Nothomb, Lesbroussard, Ducpétiaux ; le *Mathieu Laensberg*, édité à Liége, eut pour fondateurs et principaux rédacteurs, indépendamment de Charles Rogier, son frère Firmin, Paul Devaux, Joseph Lebeau et Félix Van Hulst.

Le but marqué que ces hommes éminents s'étaient

proposé était « de populariser la connaissance et le besoin de tous les genres de garanties politiques et d'obtenir ainsi toutes celles qui manquaient à la nation » et tel était bien ce terme moral auquel aspiraient les populations des provinces belgiques réunies à la Hollande.

Aussi, M. Armand Fréson a pu dire, dans l'article de *Biographie nationale* consacré à Joseph Lebeau :

> Le *Mathieu Laensberg* fut un succès. Destiné d'abord à n'être qu'un journal populaire, le *Mathieu Laensberg*, entraîné par les événements, ne tarda pas à devenir le véritable organe de l'opposition constitutionnelle des provinces belges. L'éloquence de Lebeau, la haute raison, la puissante logique de Paul Devaux, la hardiesse des principes politiques qu'ils défendaient, la fantaisie et l'esprit de Charles Rogier, l'érudition de Van Hulst, enfin la collaboration de J.-B. Nothomb, de F. Rogier, de Teste, de Hennequin et d'autres, tout cet ensemble en fit, de 1824 à 1830, un journal de tout premier ordre et qui se relit encore avec grand intérêt. »

Le prix de l'abonnement était de 10 fr. par trimestre pour Liége, 11 fr. 50 pour les autres provinces du Royaume.

Le bureau du journal se trouvait installé rue Féronstrée, n° 676, dans la maison de l'imprimeur-éditeur Latour-Brunet, lequel s'intitulait « professeur de Belles-lettres » et donnait des leçons particulières « de beau langage ».

Les annonces étaient reçues chez les Dames Desartorius et Mahoux, rue Souverain-Pont, n° 319, au prix de « deux sous de Liége par ligne. »

Van Hulst avait assumé la direction du journal : à lui incombait le soin de le faire paraître quotidiennement, le dimanche excepté.

Lebeau était plus spécialement chargé de la chro-

nique musicale des théâtres et des concerts, ainsi que des comptes rendus judiciaires.

Devaux et Charles Rogier avaient particulièrement dans leurs attributions la revue littéraire.

Tous, enfin, prenaient une part active à la rédaction politique du journal, laquelle, par suite des circonstances, devenait de jour en jour plus importante.

« Pour plaire à vos lecteurs, il faut parfois les égayer », avait dit Charles Rogier ; aussi, dans son dix-huitième numéro, le *Mathieu Laensberg* publiait cet avis à ses lecteurs :

Charade. Les dames nous demandent des énigmes et des charades. nous ne pouvons pas résister à ce vœu qu'elles veulent bien nous adresser.

Et, régulièrement le journal publia, dès ce jour, l'un ou l'autre de ces jeux d'esprit.

Voici, d'autre part, qui donnera une idée de la fantaisie à laquelle M. Fréson fait allusion en parlant de Charles Rogier : c'est une lettre publiée dans le n° 77 du *Mathieu Laensberg*, (28-29 juin 1824), supposée écrite par un commis-voyageur et dont l'auteur n'était autre que le futur ministre d'Etat.

Les expressions qui ne sont point françaises, mais que, dans le langage vulgaire de Liége, on emploie souvent, sont soulignées :

Liége, le ... juin 1824,

Monsieur le Rédacteur,

En ma qualité de commis marchand, voyageant pour une maison de France, je me suis présenté dernièrement chez M. X.... négociant en cette ville. Je n'ai trouvé que Madame, jolie femme qui ne manque ni d'esprit ni de bon sens, mais qui joint au défaut de parler beaucoup,

celui de parler fort mal, vous allez en juger par la conversation, j'ai presque dit par le monologue qui suit :

— J'ai bien l'honneur de saluer Madame X...

— C'est vous Monsieur, *qu'y a-t-il longtemps* qu'on ne vous a *plus* vu ?

— Comment vous portez-vous Madame ?

— *Il ne me va pas* fort bien aujourd'hui ; j'ai bien *mal ma tête et mes dents* ; nous avons été il y a quelques jours à *la Comédie* ; il était onze heures *à la nuit* quand *tout à fait* a été fini ; *j'ai été dormir* tard, *n'est-ce pas* ? Et je me suis *découchée* de trop *à bonne heure* ; et je n'ai pas pu aller *à messe*, parce que j'ai eu le cœur *malade* et que je me sentais toute *chose ;* j'ai *fait voir après* le médecin, et quand j'aurai *pris une bouteille*, j'espère *qu'il m'ira* mieux. Mais tous ces médecins *sont toujours* à se faire attendre, et je crois que, si on pouvait, il *vaudrait mieux* de s'en passer ; mais *assoyez-vous donc*, Monsieur ; et puis nous fermerons la fenêtre car il *souffle* si fort, que vous pourriez *prendre un froid.*

— Et le spectacle vous a-t-il amusée, Madame ? — *Ah oui ça : je ne peux pas dire autrement*, je *m'y suis bien plue ;* on jouait une pièce *si sensible :* j'avais *si fort le goût de pleurer......* je voudrais être *abônée*, mais des négociants n'ont pas le *temps de ça...*

De la sorte continue, longtemps encore, la conversation, dont la belle parleuse fait naturellement tous les frais.

L'auteur de cette lettre s'est plu, évidemment, à réunir tous les mots impropres, forgés, bizarres, toutes les tournures de phrases singulières que peuvent employer des personnes habituées à penser en wallon, et ces wallonnismes sont nombreux.

Georges Forster, le compagnon du célèbre navigateur anglais James Cook, les signalait déjà dans le narré du voyage qu'il fit, au printemps de 1790, avec le naturaliste allemand Alexandre de Humbold. Dans une de ses lettres, écrite de Liége, il dit :

Les Liégeois ne peuvent nier leur sang français ; ils sont aussi légers et aussi gais, aussi accueillants, doués comme eux d'une politesse, je dirais volontiers innée ; ils parlent aussi la même langue, mais tellement corrompue par les provincialismes qu'un membre de

l'Académie française aurait beaucoup de peine à retrouver en eux des frères.

Sans prétendre à la pureté et à la correction du langage des immortels de l'Académie, les Liégeois admettent sans peine qu'il est permis d'user d'exagération pour faire de l'esprit sans méchanceté.

Le but du journal *Le Mathieu Laensberg* ne fut jamais perdu de vue ; aussi, Ulysse Capitaine a pu écrire, dans ses *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et écrits périodiques liégeois,* que le *Mathieu Laensberg* est peut-être, de tous les journaux du pays, celui qui a fait la guerre la plus rude et la plus conséquente aux mesures prises par le gouvernement hollandais au détriment de la Belgique. (1)

Voici, au surplus, en quels termes une revue de l'époque : *L'Hermite en Belgique,* s'exprimait, en 1827, au sujet de notre organe d'opposition :

> Le *Mathieu Laensberg* est, de tous nos journaux, le meilleur ; lui seul s'occupe sérieusement et sans relâche des intérêts de la nation : lui seul met le vulgaire au courant de ses droits et de ses devoirs ; lui seul ose critiquer ceux des actes du gouvernement qui semblent s'écarter des véritables principes du droit public. (2)

Après avoir paru, régulièrement, pendant près de cinq années, le *Mathieu Laensberg* devint *Le Politique,* et sa rédaction, qui était restée la même, pouvait ainsi

(1) Ulysse Capitaine. *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques liégeois.* Liége. Imprimerie Desoer, 1850, p. 175.

(2) *L'Hermite en Belgique,* par une Société de Gens de lettres. Bruxelles, 1827, t. I, p. 250.

expliquer le changement de titre du journal. dans son n° du 1er janvier 1829.

> Il n'y a plus de raisons pour conserver un titre qui, là où le journal est moins connu, trompe sur son esprit, et pour ne pas adopter celui qui caractérise le mieux la marche que nous avons suivie jusqu'à présent.

De l'aveu même des fondateurs du journal, le titre : *Mathieu Laensberg* avait été choisi afin de couvrir d'une apparence un peu frivole ce qu'il y avait de sérieux dans le but qu'ils s'étaient proposé en créant cette feuille d'opposition au gouvernement des Pays-Bas.

Le Politique persévéra dans les principes adoptés par le *Mathieu Laensberg* et sa vogue ne cessa d'être croissante. En 1830, il comptait exactement 1,226 abonnés : chiffre considérable pour l'époque !

MM. Devaux, Lebeau, Van Hulst, Charles et Firmin Rogier en étaient restés les principaux rédacteurs.

Le 16 juillet 1830, une instruction judiciaire était ouverte contre plusieurs d'entre eux du chef d'injures au roi des Pays-Bas, et ce fut la révolution qui vint faire cesser ces poursuites.

> Honneur et gratitude, comme le dit Ulysse Capitaine, à ces journalistes qui, les premiers, eurent la noble audace d'avoir foi en leur conviction et comprirent ce que des hommes forts de leur conscience peuvent oser et entreprendre (1).

La vigueur avec laquelle ils combattirent les actes arbitraires du gouvernement hollandais contribua

(1) Ulysse Capitaine. Loc. cit. Introduction p. XXXI.

puissamment, en effet, à préparer la révolution et hâta, peut-on dire, l'avènement de l'indépendance de la Belgique.

A la vente de la Bibliothèque de M. Van Hulst, la Ville de Liége a fait l'acquisition d'une collection complète du *Mathieu Laensberg* et du *Politique*.

Cette collection présente un intérêt tout particulier, parce qu'au bas de chaque article, le nom de son auteur est écrit de la main de Van Hulst, dont la collaboration, à ces deux journaux, fut incessante et des plus actives.

Cet exemplaire unique est déposé à la Bibliothèque de l'Université de Liége.

III.

On l'a dit, avec raison, c'est une des caractéristiques de notre temps inquiet et chercheur que de reviser et d'inspecter, avec soupçon, les faits admis, pour entendre s'ils sont vrais ou faux.

Quel est donc ce personnage, auteur présumé du fameux *Almanach de Liége*, et dont le nom, après avoir servi de titre à un journal qui appartient à l'histoire, est donné, aujourd'hui, à une importante rue de notre ville ?

Mathieu Laensbergh est renseigné, dans le grand *Dictionnaire Larousse*, comme chanoine de Liége, vivant vers l'an 1600.

Ferdinand Hénaux déclare que le célèbre astrologue naquit, à Liége, à la fin du XVIe siècle ; qu'il était encore en vie en 1650, assignant, pour lieu de son domicile, la rue Sainte-Aldegonde. Il ajoute même que « Laensbergh s'était adonné aux mathématiques et à la médecine et, comme complément nécessaire de ces sciences, à l'astrologie ». [1]

Si peu d'auteurs se sont montrés aussi affirmatifs relativement à l'existence réelle de Mathieu Laensbergh, beaucoup sont, à cet égard, restés perplexes.

(1) *Bulletin du Bibliophile belge*. 1845, t. II, pp. 40 et suivantes.

Une tradition voulait, il est vrai, que Mathieu Laensbergh fût chanoine de Saint-Barthélemy. Elle se fondait sur un portrait, très ancien, que de Villenfagne a décrit :

Un vieillard assis dans un fauteuil, la main gauche appuyée sur une sphère et tenant de la droite un télescope ; à ses pieds, on distinguait différents instruments de mathématique, plusieurs volumes et quelques feuilles de papier sur lesquelles étaient tracés des cercles et des triangles. Au bas de ce portrait on lisait : *D. T. V. Bartholomoei canonicus et philosophioe professor.* (1)

Les initiales D. T. V. ne correspondent certainement pas à celles de Mathieu Laensbergh.

Il est cependant possible, disait de Becdelièvre, qu'il y ait eu, dans cette collégiale, un chanoine de ce nom, qui, par le moyen des mathématiques et de l'astrologie, ait prétendu, dans un temps où l'astrologie judiciaire était en vogue, régler le cours des astres, et prédire les événements, ce qui, après sa mort, aura engagé le libraire à publier un almanach sous son nom et avec ses prédictions. (2)

L'examen des archives de Saint-Barthélemy n'a fait découvrir aucun titulaire du nom de Laensbergh parmi les membres du chapitre de la collégiale liégeoise.

On a aussi compulsé les registres paroissiaux sans trouver l'acte de naissance ou l'acte de décès de ce mystérieux personnage, dont ne parle, du reste, aucun des historiens des XVII[e] et XVIII[e] siècle.

Son nom n'a pas davantage été rencontré dans les chroniques imprimées ou manuscrites de l'époque ;

(1) DE VILLENFAGNE. *Histoire de Spa*, t. II, pp. 108 et suivantes.
(2) DE BECDELIÈVRE. *Bibliographie liégeoise*, 1836, t. I, p. 334.

aussi, en vint-on à penser que Laensbergh pourrait bien n'être qu'un pseudonyme.

Mais une autre conjecture a vu le jour :

Parlant de Philippe Laensbergh dans son *Histoire des Mathématiques*, Montuela avait écrit :

> Tout le monde sait que sa célébrité a fait donner son nom à un almanach dont l'Europe est inondée chaque année et qui est un recueil des plus plates inepties. (1)

L'idée de cette bourrade de mathématicien à l'adresse de l'almanach de Liége fut reprise, développée et synthétisée par de Villenfagne, dans ses *Mélanges* pour servir à l'histoire du Pays de Liége. (2)

Philippe Laensbergh, né à Gand, en 1560, selon Montuela ; natif de la Zélande, au dire de Villenfagne, était médecin, mathématicien et pasteur protestant, dans Anvers, en 1586. Il mourut vers 1632, d'après de Villenfagne ; en 1635, suivant Montuela, à Middelbourg, après avoir exercé, en cette ville, les fonctions de ministre-prédicant pendant trente et des années.

Il avait fait paraître des tables astronomiques, prétendûment perpétuelles, dont la réputation s'était rapidement étendue au loin.

Il avait aussi composé, en hollandais, un ouvrage qu'un professeur d'Amsterdam, nommé Hortensius, traduisit en latin et publia, en 1630, à Middelbourg,

(1) *Histoire des Mathematiques*, par J. F. MONTUELA, de l'*Institut national de France*, t. II, p. 344, édition de 1758.

(2) *Mélanges pour servir à l'histoire civile, politique et littéraire du ci-devant Pays de Liége*, par M. DE VILLENFAGNE D'INGIHOUL, ancien bourgmestre de Liège. Duvivier, Liége, 1810, p. 429.

dans lequel ouvrage Philippe Laensbergh défendait énergiquement l'opinion de Copernic, alors vivement discutée, sur le mouvement de la terre et l'immobilité du soleil.

Libert Fromond, ou plutôt Froidmond, qui occupait « la chaire de professeur royal des saintes écritures » à l'Université catholique de Louvain, fit imprimer, en 1631, à Anvers, un volume in-4° contre Philippe Laensbergh. Il cherchait à démontrer que la terre est immobile.

Philippe Laensbergh n'ayant pu lui répondre, son fils Jacques, aussi très versé dans les sciences mathématiques et astronomiques, prit sa défense et, dans un livre latin, publié en 1633, réfuta l'ouvrage de Froidmont. « Ses défenses sont solides, et il y emploie alternativement les armes du raisonnement et de la plaisanterie », dit Montuela. Il démontrait péremptoirement que la terre tourne autour du soleil.

Le professeur de Louvain répliqua à ce livre la même année et termina, par ce dernier écrit, une contestation dans laquelle, dit de Villenfagne, nous louerons plus son zèle que ses lumières.

Or, ce Froidmont était originaire de Haccourt, près de Visé.

Libert de Froidmont, fils de Gérard de Froidmont et de Marguerite Radoux, naquit à Haccourt, le 3 septembre 1587. Il prit, vers 1628, le grade de docteur en théologie.

En 1637, quand Jansénius eut été promu à l'évêché d'Ypres, Libert de Froidmont lui succéda à l'Université de Louvain. En 1638, il fut élu recteur magnifique et, la même année, doyen de la collégiale Saint-Pierre, à Louvain.

On conçoit aisément, Froidmont étant enfant de Haccourt, que la polémique qu'il soutint contre Laensbergh eut plus de retentissement chez nous que partout ailleurs ; il est donc très vraisemblable qu'elle fit penser le premier éditeur de l'*Almanach de Liége* à publier celui-ci sous un nom qui, de la sorte, s'était répandu dans le pays.

Il y a quelque probabilité, disait déjà de Villenfagne, que la dispute de Froidmont avec Laensberg a pu faire naître, à l'inventeur du célèbre *Almanach de Liége*, l'idée de le publier sous un nom que Froidmont avait fait connaître parmi nous.

Et, avant de Villenfagne, l'abbé polémiste François de Feller, qui professa les humanités à Liége, et ensuite la théologie à Luxembourg, avait insinué, dans un article publié par le *Journal de Luxembourg* du 1er août 1785, que Mathieu Laensbergh pourrait bien n'être qu'un personnage idéal.

Dans son *Dictionnaire historique* de 1789-1794, réédité, par la suite, sous le titre de *Bibliographie universelle*, Feller s'était même montré des plus affirmatifs à cet égard :

> Mathieu Laensbergh, écrivait-il, est regardé dans le peuple comme un ancien et savant mathématicien, quoique son existence ne soit pas plus réelle que celle de Gil Blas et de Robinson Crusoë.

M. Léon Béthume, (1) en 1901, essaya bien de réfuter l'opinion, qui s'était de plus en plus accréditée, que le

(1) Léon Béthune. Mathieu Laensbert, l'inventeur du célèbre Almanach. Imprimerie Vaillant-Carmanne, propriétaire de l'*Almanach Mathieu Laensbergh.*

célèbre astrologue liégeois n'avait pas plus existé que les héros de Lesage et de Daniel de Foë, mais les suppositions et inductions de cet auteur ne sont point de nature à convaincre qui que ce soit, et, aujourd'hui, l'explication de Montuela, de Feller, de Villenfagne est, peut-on dire, généralement admise.

N'est-il pas très vraisemblable, au reste, que l'attention publique ayant été attirée sur le nom de Laensbergh, l'imprimeur liégeois Streel aura voulu en profiter pour publier, sous le nom d'un autre Laensbergh (Mathieu), personnage imaginaire, le petit annuaire qui obtint le succès de vogue que l'on ne peut lui dénier.

Mais, s'il faut s'en tenir à cette présomption, fondée sur de réelles apparences, il est étrange, en vérité, qu'un personnage aussi fantastique ait acquis une renommée qui a perduré à travers les siècles, tandis que l'existence de maints génies ou savants éminents, grands bienfaiteurs souvent de l'humanité, tombe si aisément dans l'oubli !



Le Bois de Kinkempois

Quincampois : le nom de la rue de Paris où le banquier écossais John Law avait établi, en 1716, sa maison de banque tristement célèbre ;

Kikempois : ainsi qu'on l'écrivit, chez nous, des siècles durant ; enfin :

Kinkempois, comme nous disons aujourd'hui, sont des appellations qui ont, vraisemblablement, une étymologie commune.

Mais quelle est-elle ?

D'aucuns ont prétendu la trouver dans le dialecte celtique, l'armoricain, qui prit naissance au VII[e] siècle et que l'on parle encore, de nos jours, dans le Morbihan, le Finistère, sur les côtes du Nord de la France et dans lequel sont écrits les romans de la « Table ronde ».

Kenkampoez, en ce dialecte, signifie : terre commune, plaine banale.

En ce qui concerne notre beau bois de Kinkempois, il est réel qu'au XVI[e] siècle, une partie, environ 50 bonniers, était laissée à l'usage gratuit de la généralité des habitants d'Angleur, de la Boverie et de Fétinne.

Mais cela suffit-il pour expliquer une étymologie cherchée aussi loin ?

Mieux ne vaut-il, ainsi que d'autres l'ont fait, avouer que nous ignorons la raison d'être de cette appellation ?

Nous ne sommes davantage fixés sur la naissance de la demeure seigneuriale de Kinkempois dont les bois dépendaient au moyen âge, mais il est avéré que Guillaume de Momalle, qui en était le propriétaire au milieu du XVe siècle, vendit le 7 juillet 1457, au prix de 3,000 florins d'or, château, terres et bois, ces derniers se développant sur 360 bonniers.

Le domaine fut acquis par l'abbaye de Saint Laurent, près de Liége, qui le conserva jusqu'à la Révolution française de la fin du XVIIIe siècle.

« C'est là que, à certains jours, dit M. Théodore Gobert dans les « Rues de Liége », les religieux de St-Laurent allaient se reposer et respirer l'air pur de la campagne. La moitié seulement de la communauté pouvait s'y rendre à la fois, l'autre moitié devant demeurer à Liége pour la célébration des offices. »

Le 6 ventôse an V (25 février 1796), le « bien de Kinkempois » était exposé en vente publique par les autorités républicaines, « tant le quartier de maître que celui du fermier, ayant appartenu au ci-devant monastère de Saint-Laurent-lez-Liége, contenant 33 bonniers, 9 verges grandes, sans y comprendre les bois ».

On attachait, faut il croire, peu d'importance aux bois, puisqu'il n'était pas jugé utile d'en indiquer la contenance même approximative.

Le « bien » fut adjugé pour le prix de 40,100 livres



BOIS DE KINKEMPOIS : LE SART-TILMAN

Eau-forte par François Maréchal



au citoyen Ch.-J. Desoer, de qui le détiennent, par voie de succession, les propriétaires actuels.

S'il faut en croire la légende, une seule coupe de ces bois aurait, par la suite, remboursé l'adjudicataire de son prix d'acquisition du « bien » tout entier !

Saumery, dans son grand ouvrage : « Les Délices du Pays de Liége », ne s'intéresse pas au Bois de Kinkempois et parle seulement du château.

Par contre, Ferdinand Hénaux, dans sa « Description de la Ville de Liége », dit :

« Le Bois de Quinquempois renferme les promenades les plus variées et les plus pittoresques. L'art n'y a fait, pour ainsi dire, que diriger le ciseau de la nature... Tout y excite l'admiration, tantôt par les sites nombreux qui varient à chaque instant, tantôt par des points de vue admirables qui font de ce gracieux labyrinthe de verdure et d'ombrage le séjour le plus charmant. »

Les vieux Liégeois ont conservé le plus charmant souvenir des agréables excursions qu'ils firent, au temps jadis, en belle saison, au bois de Kinkempois, tandis que l'accès de celui-ci n'était défendu ni par ronces artificielles, ni par barricades, comme aujourd'hui.

Si l'on y pénétrait par le « chemin de la Jardinière, gravissant une côte un peu rude, il est vrai, mais tôt franchie, apparaissait bientôt une vue admirable embrassant en même temps les vallées de l'Ourthe et de la Meuse.

Lorsqu'on préférait s'y engager par l' « Allée des Soupirs », ne tardait guère à se développer l'impressionnant panorama de Liége et du pays industriel d'Ougrée et de Seraing.

Aisément aussi, on gagnait le Sart-Tilman, les Boncelles, en passant par les étangs et le repos de chasse ; parfois, allant par monts et par vaux, on redescendait tranquillement sur Tilff. C'était charmant toujours !

Volontiers, les moins ingambes s'arrêtaient à la grande prairie de l'entrée du bois et s'y reposaient combien agréablement.

Comme le dit Ferdinand Hénaux :

« La simplicité des embellissements, sur un amphithéâtre de gazons et d'arbres, au milieu duquel un étang limpide, alimenté par les eaux d'une jolie cascade qui y entretient constamment une délicieuse fraîcheur, en fait un vrai séjour de douces rêveries, de sentiments agréables et d'enthousiasmes paisibles. »

On visitait encore, tout proche, la carrière de sable abandonnée, d'où les anciens verriers liégeois, rapportent les historiens Bouille et Foullon, extrayaient un sable clair qui convenait admirablement à leur fabrication.

Depuis longtemps, hélas ! la faculté n'est plus guère donnée aux Liégeois de se rendre en ces lieux enchanteurs, qui sont aux portes de leur ville.

L'Administration communale a songé, à maintes reprises, à ébaucher des négociations en vue de leur rendre la jouissance du bois de Kinkempois, caressant même l'idée de pouvoir y établir quelque jour, là-haut, près du Sart Tilman, une colonie pour les enfants de ses écoles.

Réussira-t-elle un jour ?

Ce que l'on désire, on l'espère toujours !

La Fondation Darchis

Lambert Darchis, dont le nom a été donné à une importante rue de Liége, est né en cette ville, le 31 juillet 1625, dans la petite paroisse de Saint-Hubert, à laquelle deux recensements successifs, faits en 1651 et en 1791, ont attribué identiquement le même nombre de maisons : 52. Elle fut réunie, en 1803, à la nouvelle paroisse Sainte-Croix [1] qui venait d'être créée.

Dès l'âge de 21 ans, donc vers 1646, Darchis quitta sa patrie pour aller s'établir à Rome, où plusieurs membres de sa famille avaient autrefois résidé. Deux de ses oncles paternels : Antoine et Laurent, et son grand-oncle Godefroid, y avaient même fini leurs jours et furent inhumés dans une sépulture particulière en l'église *Santa Maria dell' anima.*

Il ouvrit une agence d'affaires, s'occupa principalement de correspondance ecclésiastique et de l'expédition des dispenses pour l'étranger. Il remplit ces fonctions d'agent-expéditeur apostolique pendant plus de cinquante ans : la fortune qu'il avait acquise était assez considérable.

(1) Théodore GOBERT, *Les Rues de Liége*, t. II, p. 76.

Cet homme respectable, jeune encore, ayant quitté les lieux de sa naissance, et s'étant fixé à Rome, fut souvent témoin lui-même, rapporte de Becdelièvre, de la détresse de quantité de ses compatriotes qui, arrivés dans cette ancienne capitale du monde, y végétaient sans ressources et sans moyens, et ne pouvaient, dans une pareille situation, faire germer les talents qu'ils avaient reçus de la nature. Ce généreux citoyen laissa donc, par un testament, en date du 22 octobre 1696, la plus grande partie de ses biens pour fonder à Rome un collège qui fut destiné à y accueillir et à y bien traiter les jeunes gens de sa nation. (1)

Moins de trois années après avoir fait le testament qui instituait la fondation du collège liégeois, primitivement appelé hospice, Lambert Darchis décéda, le 25 février 1699 et, selon le désir qu'il en avait exprimé, il fut inhumé dans la sépulture particulière de sa famille, où reposaient déjà ses oncles.

Il s'exprimait en ces termes dans son testament, écrit en latin et très détaillé :

> Je veux qu'ils (les exécuteurs testamentaires) louent ou achètent une maison, suffisante et commode, pour le logement de mes pauvres compatriotes qui sont peut-être maintenant à Rome ou qui pourront y venir. Dans cet hospice, ils seront reçus pour cinq ans et pas plus, moins cependant si le dit Théodore (Théodore Herque, l'un des exécuteurs testamentaires) et autres exécuteurs ou administrateurs le jugeaient convenir ; ils y auront un lit, de la lumière et, pendant l'hiver, un peu de bois, selon que les biens de mon héritage le permettront et suffiront.

Ainsi fut fondé l'hospice dont nous avons à faire

(1) de Becdelièvre, *Biographie liégeoise*, t. II, p. 317.

l'histoire. Les exécuteurs testamentaires désignés par Lambert Darchis, dans son testament, et auxquels il lègue, à chacun, un de ses tableaux, excepté à Théodore Herque, qui obtient cent écus d'or, étaient au nombre de cinq : le dit Herque, Barthélemy Brassinne, Nicolas Creyr, Gilles Haneux et Arnould Gampon.

Ces derniers, aussitôt après la mort de Darchis, achetèrent une maison, située sur la place *Monte Doro*, près du Corso, destinée au logement des appelés à bénéficier de la fondation et organisèrent celle-ci sur les bases qui leur avaient été tracées dans le testament.

Mais, par la suite, et vraisemblablement parce que l'institution, telle que l'avait conçue Darchis, ne rendait pas les services en vue desquels elle avait été créée, ses administrateurs cherchèrent à lui donner une direction qui, pour s'écarter des dispositions littérales du testateur, répondait néanmoins à ses sentiments généreux à l'égard de ses compatriotes.

Une douzaine d'années après la mort de Lambert Darchis, l'*Hospice* était transformé en *Collège* où devaient être reçus, non plus des compatriotes pauvres, manquant de ressources, mais des jeunes gens, peu fortunés, suivant la carrière des sciences et des arts.

Les armoiries du pape étaient hissées au-dessus de la grande porte extérieure du Collège, comme, au reste, sur tous les établissements publics protégés par le gouvernement romain.

Des cinq exécuteurs testamentaires qui avaient été les premiers administrateurs de la fondation Darchis, deux étaient encore en fonction lorsque cette transformation fut décidée : Nicolas Creyr et Arnould Gampon.

Barthélemi Brassinne, Théodore Herque et Gilles

Haneuse avaient été remplacés par Lambert Jamar, Guillaume Geerla et Michel Smachers.

Le nouveau conseil d'administration, ainsi composé, arrêta un *règlement organique* devant, à l'avenir, tenir lieu de charte pour le Collège liégeois de Rome ; mais ce règlement fut particulièrement rédigé en vue d'une maison d'éducation à l'usage de jeunes gens qui, ayant terminé leurs humanités, n'auraient pas les ressources nécessaires pour s'adonner aux études du droit et de la théologie.

Soumis au Gouvernement pontifical, ce règlement fut approuvé, le 31 janvier 1711, par la « Sainte congrégation du Concile » qui, en même temps, restreignit l'indépendance absolue des administrateurs en donnant à la fondation un « *protecteur* ».

Ce protectorat était, en réalité, une curatelle supérieure et honorifique qu'un cardinal était appelé, par le pape, à prêter dans les rapports qui survenaient entre les fondations et le gouvernement pontifical.

Le « protecteur » veillait à ce que les administrateurs ne s'écartassent point de l'acte souverain de la fondation, des dispositions ou règlements qui les intéressaient. Il réservait encore son approbation pour les actes qui sortaient de l'administration simple des biens, comme les acquisitions, ventes, ou grandes réparations des immeubles.

Le Collège, ainsi organisé par le règlement de 1711, administré par des proviseurs liégeois, résidant à Rome, mais sous la surveillance d'un prince de l'Eglise, subsista, pendant une longue période d'années, sans qu'aient été nombreux les artistes qui profitèrent de la fondation Darchis.

Le peintre Léonard Defrance, né à Liége en 1735, était cependant, dès 1753, pensionnaire de cette fondation.

Le sculpteur François Dewandre, sur une lettre de recommandation de l'évêque Velbruck, fut aussi admis à jouir, de 1780 à 1784, des bienfaits de l'institution. Il adressa même sur son organisation dans les dernières années du régime princier, aux Etats députés de la province de Liége, un rapport, daté du 10 août 1821, et dont les détails sont curieux :

Douze pensionnaires, dit-il, étaient, à cette époque, logés et nourris au Collége, de manière très convenable.

Le dîner consistait en une soupe, une entrée, deux portions de viande, une demi-bouteille de vin et une livre de pain blanc ; le souper en un légume, une portion de viande, du vin et du pain blanc ; la maison ne fournissait pas à déjeuner.

En cas de maladie, on était traité aux frais de la maison, qui fournissait tout ce qui était nécessaire, payant le médecin, chirurgien et apothicaire.

En hiver, à la chute du jour, il y avait du feu et de la lumière dans une pièce du rez-de-chaussée qui servait de chauffoir commun.

Le service de la maison se faisait par un cuisinier et un domestique qui étaient nourris, logés et rétribués.

Les pensionnaires avaient chacun une bonne chambre ; les six plus anciens en avaient deux. Le mobilier que donnait la maison consistait : 1° en un complet composé de deux matelas, un traversin et un oreiller, une couverture de laine et une courtepointe. On avait une paire de draps blancs tous les mois en hiver et tous les quinze jours en été, une serviette et un essuie-mains par semaine ; 2° en une table, une chaise, une aiguière et un chandelier ; le reste du mobilier devait être fourni par le pensionnaire tel qu'il le désirait ; il en conservait la propriété et pouvait le vendre à son départ (1).

Suivant les expressions du testateur doivent avoir préférence pour jouir des avantages de l'institution, je cite ses propres termes :

(1) Archives de la ville de Liége.

« 1° Mes parents et alliés.

» 2° Ceux qui sont nés à Milmorte, d'où sortent mon père et mes oncles. (1)

» 3° Ceux de la paroisse de Saint-Hubert dans laquelle je suis né.

» 4° Ceux qui sont les plus proches de Milmorte avec les autres Hesbignons à l'exclusion de ceux d'Outre-Meuse et pas éloignés de Liége de plus de quatre lieues, parlant le wallon français seulement et cela pour obvier aux querelles et disputes qui pourraient naître de la diversité des langues. »

Darchis stipule encore, dans son testament, que les administrateurs de sa fondation « doivent être tels, ni plus éloignés de Liége que de quatre lieues, aussi bien que les candidats. » Or, Dewandre dit dans son rapport :

> Lambert Darchis avait excepté de la jouissance de son institution les *Liégeois* du quartier d'Outre-Meuse, pour des motifs particuliers et, à ce qu'il paraît, à cause d'un désagrément personnel qu'il avait essuyé dans ce quartier.

Dewandre, et, après lui, de Becdelièvre et maints autres auteurs, se sont trompés en écrivant que Darchis avait exclu, du bénéfice de son institution, « les Liégeois du quartier d'Outre-Meuse. »

Dans son testament, il excepte, non les *Liégeois*, mais les *Hesbignons* d'Outre-Meuse (*cum cœteris Hisbanis, exclusis etiam Ultramosanis*).

Rapprochant cette disposition du testament de

(1) On voit encore à Milmort plusieurs pierres sépulchrales de la famille Darchis.

Lambert Darchis de la clause dans laquelle il stipule que les bénéficiaires de l'institution doivent ne parler que le wallon-français, pour obvier aux querelles et disputes qui pourraient naître de la diversité des langues, il nous paraît évident que le testateur a voulu exclure seulement ceux qui seraient originaires des communes de langue flamande, situées sur la rive droite de la Meuse, comme Aubel, Dalhem, Fouron-le-Comte, Fouron-Saint-Martin, etc., mieux le pays qu'on appelait le quartier d'Outre-Meuse (... « *Patriotis meis lingua vallo-gallica tantum utentibus, ne ob diversitatem linguarum discordiarum, et rixarum occasio inter eos detur* ».

Ainsi s'expliquerait davantage que par un prétendu « désagrément personnel », surtout de la part d'un homme dont l'unique ambition était d'être utile à ses semblables, les motifs de l'exclusion qui nous occupe.

Rappelons, du reste, que l'illustre Grétry a été reçu au Collège Darchis, durant son séjour à Rome, de 1759 à 1766, quoiqu'étant né à Liége dans une des rues du quartier d'Outre-Meuse.

Mathieu Polain qui a publié, en 1838, une notice sur Lambert Darchis, rechercha alors quelles étaient les ressources de la fondation, mais il n'aboutit qu'à cette constatation :

Darchis avait légué *tout son bien de Rome* pour subvenir aux frais de l'institution remarquable qu'il venait de créer ; aujourd'hui, on ignore en quoi consistait *tout ce bien* : quelques capitaux placés sur le Mont-de-Piété et sur la Banque du St-Esprit, à Rome, et dont le produit annuel s'élevait de 1800 à 2500 écus romains, voilà, pensons-nous, quelles étaient les ressources du nouvel hospice. Quoi qu'il en soit, il est certain que depuis son origine jusqu'à l'époque de la Révolution française, ces revenus suffirent à l'entretien de l'établis-

sement, du recteur, des domestiques et de dix-huit jeunes gens, nombre qui fut cependant réduit plus tard à 12, et qui est aujourd'hui bien inférieur encore ! (1)

Par suite des troubles qui se produisirent à Rome, lors de la Révolution française, les étrangers devinrent suspects au gouvernement pontifical. Celui-ci ferma le collège Darchis. Les jeunes Liégeois qui s'y trouvaient furent renvoyés dans leur patrie.

Quelques années plus tard, à l'époque de l'invasion française dans les Etats pontificaux, il s'en fallut de peu que les biens de la fondation ne fussent perdus. On rapporte que la vente en avait même été décrétée et publiée par le gouvernement de la république, à titre de conquête du pays de Liége.

Ce fut seulement après le dénouement de 1815 que le pape Pie VII put prendre quelques mesures pour essayer de rétablir les choses en leur état.

La Belgique, alors, était réunie à la Hollande et le gouvernement des Pays-Bas chargea son ministre du Roi à Rome de s'enquérir, dans le but de faire aussi revivre la fondation Darchis, de ce qu'était, autrefois, son administration, et en quelles mains elle était passée.

M. Reinhold, ambassadeur des Pays-Bas près la cour de Rome, écrivait au ministre de l'instruction publique à La Haye, sous la date du 16 avril 1823 :

Il résulte de mes recherches avoir assez de certitude que c'étaient les proviseurs du Collège seuls auxquels, autrefois, en appartenait l'administration et qu'ils ne se croyaient pas tenus de rendre compte

(1) M. L. Polain, *Notice sur Lambert Darchis*. Liége, 1838, imprimerie de Jeunehomme frères, derrière le Palais.

de leur gestion à qui que ce soit, excepté dans des cas extraordinaires, au pape.

Il en résulte également que c'étaient eux qui décidaient de l'admission au Collège et que c'était à eux que s'adressaient ou le Magistrat de la ville de Liége ou les Princes Evêques eux-mêmes quand ils voulaient y faire recevoir quelqu'un, en quoi, naturellement, ils n'essuyaient jamais de refus, d'autant moins que les Proviseurs étaient des Liégeois domiciliés à Rome, desquels il y en avait toujours un certain nombre.

Les vicissitudes du Collège ont été cause que ces proviseurs ont cessé d'exister et qu'en ce moment l'administration en repose dans les seules mains du cardinal Albani qui en a été nommé protecteur par le Pape.

Un mois plus tard, le gouvernement des Pays-Bas prenait un arrêté attribuant à la Députation des Etats de la province de Liége le droit de présentation des candidats pour la fondation Darchis.

Cet arrêté, qui porte la date du 20 mai 1823, est conçu en ces termes :

Lecture ayant été faite

1° De l'arrêté royal du 26 décembre 1818 par lequel Sa Majesté ordonne le rétablissement des fondations de bourses pour études et attribue au ministre de l'instruction publique, de l'industrie nationale et des colonies le droit de le prononcer ;

2° Du testament en date du 22 octobre 1696 par lequel *Lambert Darchis*, né à Liége, fonda à Rome, en faveur de ses parents et compatriotes qui viendraient y étudier les sciences et les arts, un établissement aujourd'hui connu sous le nom de *Collège Liégeois* ;

3° Des lettres par lesquelles le chevalier Reinhold, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas près la cour de Rome, nous informe de l'intention où est ce gouvernement de continuer à faire exécuter les intentions de ce fondateur et nous transmet les notes qu'il a reçues à cet égard ;

Et ayant été pris en considération que le testament de L. Darchis détermine d'une manière précise les jeunes gens qui peuvent être appelés à jouir des avantages de sa fondation, il n'en est pas de même à l'égard des personnes à qui doit appartenir le droit de présenter ces jeunes gens pour être admis à cette jouissance, qu'il est essentiel de suppléer à cette lacune et de le faire de la

manière la plus conforme aux intentions présumées du fondateur et aux intérêts de tous les intéressés.

Il a été résolu :

Art. 1. Le droit de proposer (parmi les jeunes gens désignés par le fondateur) des candidats pour la jouissance des avantages de la fondation de Lambert Darchis, à Rome, sera désormais exercé par la Députation des Etats de la province de Liége.

Art. 2. Elle adressera annuellement au Département de l'instruction publique une liste des jeunes gens qu'elle aura ainsi désignés et qui auront été admis à Rome, en indiquant les motifs de la préférence qui leur aura été donnée.

Art. 3. Une expédition du présent arrêté, le testament de Lambert Darchis, copie des notes du Gouvernement romain et des lettres du chevalier Reinhold, seront adressés, avec la lettre suivante, à la Députation des Etats de la province de Liége, avec invitation d'en faire la transcription au greffe des Etats de cette province.

A partir de cette époque, la fondation Darchis ne fut plus guère ce qu'elle avait été au XVIIIe siècle ; les jeunes gens appelés à en bénéficier ne résident plus en une habitation commune ; on leur paie, chaque mois, une certaine somme au moyen de laquelle ils sont tenus de subvenir à tous les frais de leur entretien et de leur instruction.

Quant à l'administration des biens, elle est dévolue à un conservateur qui soumet ses comptes aux administrateurs et ceux ci ne remplissent plus que quelques-unes des fonctions leur attribuées autrefois.

Il fut même tout un temps où la Députation provinciale de Liége put octroyer elle-même les bourses de la fondation, et cela paraissait si bien admis par tout le monde que l'évêque de Liége Van Bommel ayant à recommander un candidat, élève en théologie, le sieur Jean Lepourceau, né à Herstal, habitant Milmort, se bornait à en écrire, le 22 février 1831, au Gouverneur président des Etats députés (1).

(1) Archives provinciales à Liége.

C'est ainsi que la Députation provinciale désigna :

Le 13 octobre 1823 : *Jehotte* Jean-Louis, sculpteur, l'auteur du monument Charlemagne à Liége, et *Wérihas* Dieudonné, architecte.

Le 18 décembre 1824 : *Closon* Gilles, peintre, et *Malmedeye* Michel-Joseph, ce dernier s'adonnant aux études musicales.

Le 15 octobre 1828 : *Simonis* Eugène, sculpteur, l'auteur des statues de Godefroid de Bouillon et d'André Dumont.

Le 2 janvier 1830 : *Maréchal* Jean-Pierre, architecte, et *Serrurier* Pierre-Joseph ; mais celui-ci renonça à la bourse parce que, ayant pris du service dans l'armée, il fut nommé officier au 11e régiment de ligne.

Le 12 mars 1831 : *Lepourceau* Henri-Antoine, élève en théologie, qui renonce à la bourse parce qu'il est nommé à une cure.

Le 19 février 1834 : *Bernard* Philippe, sculpteur, qui meurt à Rome, pendant le cours de ses études ; *Corbusier* Jean-François, peintre, et *Monami* Pierre-Joseph, architecte.

Le 8 juillet 1835 : *Duvivier* Edmond, peintre.

Le 2 octobre 1835 : *Leroux* Simon, élève en philosophie.

Le 10 septembre 1839 : *Denis* Louis, et *Crahay* Joseph, peintres.

Le 1 décembre 1840 : *Umé* Godefroid, architecte, et *Nisen* Mathieu, de Francorchamps, peintre. Arrivé à Rome, Umé se vit d'abord refuser la bourse parce que la Députation du Conseil provincial, en le désignant, n'avait pas tenu compte de ce que la « Congrégation des études » l'avait informée « qu'à l'avenir les jeunes

gens proposés par elle devraient pour se conformer à la volonté du testateur. se présenter munis de qualités non seulement religieuses et morales, mais encore de dispositions et connaissances propres à s'appliquer avec fruit aux études sacrées et légales. »

Mais le comte Emile d'Oultremont, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rome, écrivit, au comte de Briey, ministre des affaires étrangères, le 21 décembre 1841, que « le Saint-Père, exceptionnellement et pour cette fois admet à la jouissance de la bourse Humée (Umé) qui avait déjà fait le voyage de Rome. »

A cette époque, du reste, l'administration de la fondation Darchis était, de nouveau, en complète désorganisation

Le Gouvernement pontifical manifestait l'intention d'en faire une institution tout à fait romaine, appelant des Romains à entrer au Conseil d'administration et de jeunes Romains à bénéficier des bourses. Celles-ci, selon ses vues, devaient être attribuées, tout d'abord, à des élèves en théologie ; à leur défaut seulement, d'autres candidats pouvaient y prétendre et encore ne devaient-ils pas être des artistes, car, prétendûment, Darchis les aurait exclus, par son testament, des bénéfices de sa fondation, alors qu'il est manifeste, qu'il a voulu exclure, non les artistes, mais les artisans, c'est-à-dire les travailleurs manuels : («...*exclusifs artibus mæchanicis* »).

Nombreuses et fréquentes étaient, dès lors, les contestations ; aussi le ministre de la justice de Haussy écrivait, sous la date du 22 septembre 1848, à la Députation de Liége : « Le Gouvernement s'occupe, en ce moment,

de réorganiser la fondation Darchis dont l'administration semble, depuis quelque temps, être dirigée par des règles plus ou moins incertaines ; il importe, à cette fin, qu'il s'entoure de tous les renseignements possibles pour arriver à donner à cette fondation une base durable qui, tout en respectant la volonté de Lambert Darchis, puisse désormais prévenir les nombreux embarras suscités jusqu'aujourd'hui. »

La diplomatie belge s'employa de son mieux pour résoudre avec le Gouvernement pontifical, par des concessions réciproques, les différents points contestés, et une entente s'établit en vue de reconnaître aux administrateurs de la fondation le droit exclusif de collation des bourses, celles-ci devant être réparties, par parts égales, entre les élèves en théologie et les artistes ; les uns et les autres choisis en tenant compte des dispositions testamentaires de Lambert Darchis. Charles Rogier, alors ministre de l'intérieur, avait proposé de charger la Députation permanente du choix des artistes et l'évêque de Liége, de celui des élèves en théologie, mais cette proposition ne fut pas agréée. Au cours des négociations une constatation, qui est à retenir, fut faite, par M. Prosper Noyer, conseiller de légation à Rome et chargé d'affaires *ad interim*, dans un rapport qu'il adressait au gouvernement belge : « Si quelque chose, écrivait-il, a pu inviter le gouvernement pontifical à prendre en main l'administration de ce collège, ç'a été assurément l'abandon que les Liégeois semblèrent faire trop souvent de leurs droits ou la négligence qu'ils mirent à les exercer ». [1]

(1) Rapport de la Légation du Roi, à Rome, du 26 octobre 1844.

La Députation permanente du Conseil provincial de Liége fit encore choix, le 30 octobre 1844, de *Renier* Jean-Simon et de *Coumont* Charles, peintres, tous deux de Verviers, pour deux bourses devenues vacantes et il n'apparaît point que ces désignations aient été mal accueillies à Rome.

Mais, quelques années plus tard, un conflit se produisit, entre la Députation permanente et les administrateurs de la fondation, à propos d'une autre désignation de candidat.

L'Exposé de la situation administrative de la province de Liége, de 1851, relate cet incident qui devait avoir pour conséquence l'abstention, à l'avenir, de la Députation permanente, dans la désignation, voire même dans la présentation des candidats aux bourses de la fondation Darchis.

En 1850 une bourse était devenue vacante par suite de l'achèvement du terme d'études du sieur Coumont; la Députation permanente porta son choix sur un peintre, ancien élève de l'Académie de Bruxelles, le sieur Grandmaison Gilles, né à Verviers, mais qui habitait Liége. Or, ce fut à un autre candidat que les administrateurs de la fondation octroyèrent la bourse: le sculpteur Prosper Drion, né à Liége, ancien élève de notre Académie, et qui en devint, par la suite, le directeur.

Aux explications que la Députation avait sollicitées du Gouvernement, celui-ci répondit, le 11 mars 1851, qu'il avait été obligé de reconnaître « que le droit de nommer les boursiers appartient au Collège des administrateurs de la fondation, sous le contrôle de la Cour de Rome, et que l'arrêté du 20 mai 1823 n'avait,

pour cette administration, aucune force obligatoire ».

En même temps, M. le ministre de l'intérieur communiquait à la Députation permanente une lettre de M. de Meester de Ravestein, chargé d'affaires de la Belgique à Rome, annonçant 1° que le cardinal pro-secrétaire d'État déniait au gouvernement belge la faculté de s'immiscer, en quoi que ce soit, dans l'administration du collège Darchis ; 2° que les administrateurs ne sont nullement disposés à recevoir ni de la Députation, ni de l'évêque, la désignation des candidats boursiers ; qu'ils veulent examiner eux-mêmes les titres des candidats et s'adresser à l'autorité belge qui leur conviendra, s'ils jugent nécessaire de prendre des renseignements.

Quelques jours après cette communication, c'est-à-dire le 15 mars, M. le ministre de l'intérieur donnait connaissance à la Députation permanente de la lettre suivante :

Rome, le 12 février 1851.

Monsieur le chargé d'affaires,

Le Conseil d'administration de la fondation Darchis a l'honneur de vous accuser réception de la dépêche que vous lui avez transmise en date du 24 décembre dernier, accompagnant l'acte de naissance du sieur Grandmaison, ainsi que les certificats de moralité et de capacité pour obtenir la bourse vacante de la fondation Darchis.

Le Conseil d'administration, s'inspirant de la lettre et de l'esprit du testament, et après un mûr examen de toutes les pièces fournies à l'appui des demandes des divers candidats, a cru devoir nommer à la bourse vacante le sieur Prosper Drion, sculpteur, né à Liége, le 2 juillet 1822.

Il lui eût été agréable de pouvoir ratifier le choix fait par la province de Liége ; mais les titres de M. Drion, en cette circonstance, lui donnaient tous les droits à la bourse. Le Conseil ne pouvait pas oublier que Darchis, dans son testament, n'appelle à la faveur de sa donation que les Wallons qui se trouvent dans le rayon de quatre lieues de la ville de Liége. La ville de Verviers, qui semblerait ne devoir pas concourir pour les bourses de cette fondation, a cependant

par une grande tolérance, obtenu les deux dernières pensions. Il est juste que Liége ne soit pas déshéritée de ses droits à l'avantage d'une ville qui n'est réellement pas dans le rayon de quatre lieues. D'ailleurs, l'âge, les certificats qui constatent les études faites par le sieur Drion et les succès qu'il a obtenus dans différents concours étaient des titres que le Conseil ne pouvait pas méconnaître.

Il est vrai que la famille du sieur Drion passe pour jouir d'une certaine aisance, mais l'expérience a prouvé que la pension de 20 écus ne répond pas aux dépenses strictement nécessaires pour les études dispendieuses de sculpture et de peinture. Le Conseil a déjà dû se préoccuper de l'insuffisance des ressources mises à la disposition des artistes qui veulent sérieusement travailler et faire des progrès.

Le Conseil, en vous faisant connaître sa décision, éprouve ses regrets de n'avoir pu, en cette circonstance, prendre en considération les démarches réitérées que vous avez faites en faveur de M. Grandmaison.

Il saisit, etc.

L'Administrateur délégué :
(Signé) P. Monami (1).

Les anciens élèves de l'Académie des Beaux-Arts de Liége qui, après l'incident dont nous venons de parler, eurent l'honneur d'être boursiers de la fondation Darchis, désignés successivement comme tels par les administrateurs, sont : Victor Fassin, l'auteur du tableau « *Le bon Samaritain* » au Musée de Liége ; Adrien de Witte, peintre-graveur, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts; le sculpteur animalier Léon Mignon, les peintres Léon Philippet et P.-J. Antoine ; le sculpteur Jean Pollard, auteur du groupe « *Les Abandonnés* » au square Rouveroy ; Henri Simon, artiste peintre, l'auteur des pièces wallonnes « *Bleu Bixhe* » et « *Cour d'Oignon* » ; le sculpteur-peintre Hippolyte Le Roy ; le peintre de marines Alexandre Marcette.

Nestor Gérard, artiste peintre, fut encore choisi

(1) *Exposé de la situation administrative de la province de Liége*, session de 1851, pages 218 et suivantes.

comme boursier, mais hélas ! celui-ci ne devait connaître que de nom les avantages que pouvait lui valoir semblable désignation.

Nous étions en 1886 et la situation financière de la fondation Darchis se trouva, à ce moment, assez gravement compromise. On traversa même toute une période de crise.

Ce fut, d'abord, le banquier, auquel des fonds assez importants de la fondation avaient été confiés, qui tomba en déconfiture.

Par suite de diverses autres causes, les revenus devant servir au paiement des pensions se trouvèrent réduits au point de ne plus pouvoir suffire à l'entretien, à Rome, que de deux boursiers, au lieu de quatre ; et, les administrateurs s'occupant seuls de la collation des bourses, celles-ci, pendant nombre d'années, furent exclusivement réservées à des élèves s'adonnant aux études théologiques !

Cela résulte des renseignements que l'Administration communale de Liége, secondée, au reste, par le Gouvernement, put, enfin, obtenir dix ans plus tard, et qui sont consignés dans une lettre, en date du 11 janvier 1896, adressée par M. de Favereau, ministre des affaires étrangères, à MM. les Bourgmestre et Echevins, et dont voici la teneur :

Messieurs,

Je n'ai pas perdu de vue les lettres que vous avez bien voulu m'adresser le 13 août et le 21 novembre 1895, dossier n° 929B, touchant la Fondation d'Archis.

J'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements que je viens de recevoir de notre Ministre à Rome.

M. Van Loo m'écrit que l'état des biens de la fondation n'a pas subi de modifications depuis 1881.

Ces biens sont :

1° Une maison, sise Piazza di Monte d'Oro, à Rome, rapportant 8500 L.

2° Une boutique, via Delle Murate, à Rome, d'un revenu de 400 L.

3° Une rente consolidée inscrite au Grand Livre de 2400 L.

Les biens immeubles qui sont la principale source de revenu ont, par suite de la crise du bâtiment, subi dans ces dernières années une notable dépréciation et la difficulté de trouver des locataires a obligé les propriétaires à diminuer le taux des loyers.

La rente a subi une diminution de plus de 10 %, l'impôt de « richezza mobile » ayant été porté de 13,20 à 20 pour cent.

Les impôts s'élèvent à environ 2,200 lires.

Le Conseil d'administration n'a pas changé : il se compose de Mgr de Necker, de MM. de Résimont et Cassian Bon.

Les revenus de la fondation servent, tous frais et charges déduits, à l'entretien des boursiers : deux ecclésiastiques étudiants en théologie et deux artistes.

Selon l'état de la situation financière, la collation des bourses est, en cas de vacances, retardée de façon à ce qu'il puisse être fait face aux frais d'administration et de pension. C'est pour ce motlf et à raison des diminutions de revenus auxquelles je viens de faire allusion que les deux derniers boursiers artistes, MM. Leroy et Marcette, n'ont pas encore été remplacés.

Les pensionnaires actuels sont MM. l'abbé Albert Bourgues et Nicolas Roba, élèves au Collège ecclésiastique belge, qui remplissent les conditions requises par le fondateur. Au départ de l'un d'eux ou plutôt si l'état des revenus le permettait, il sera procédé aux choix d'un artiste parmi ceux qui en ont fait la demande (1).

Cette lettre, avons nous dit, est datée du 11 janvier 1896.

Plus de six années s'écoulèrent encore sans qu'il fût possible de reconquérir, pour l'art, cette bienfaisante fondation Darchis. Ses revenus, réduits nous voulons l'admettre, continuaient à être, en partie tout au moins, détournés de leur destination, complètement absorbés qu'ils étaient par d'autres au détriment des artistes liégeois.

(1) Archives de la ville de Liége.

Depuis seize ans, plus aucun de nos peintres, sculpteurs ou architectes n'avait été appelé à bénéficier de cette institution qui, si longtemps, avait permis, aux plus méritants des anciens élèves de notre Académie, d'aller compléter leurs études artistiques à Rome, lorsqu'en mai 1902, un d'entre eux fut de nouveau choisi comme boursier : l'aquafortiste bien connu et si réputé François Maréchal, le directeur actuel de notre Académie.

La pension était alors de 1200 lires. La Ville de Liége pourvut à son insuffisance.

C'est dans ces circonstances qu'il a été possible à M. Maréchal de faire en Italie un séjour très profitable de trois années.

Lorsqu'il rentra au pays, sa bourse et une autre étant devenues vacantes, deux anciens élèves de notre Académie : le peintre Richard Heintz et le sculpteur Georges Petit, ont été admis, à leur tour, dans les mêmes conditions, en mars 1906, comme pensionnaires de la Fondation Darchis.

Ils bénéficièrent l'un et l'autre, d'une bourse de 1200 lires et la Ville de Liége leur continua sa bienveillante intervention.

Ainsi, s'est trouvée reconquise pour les artistes liégeois la part légitime à laquelle ils ont droit dans les revenus de la Fondation Darchis.

FIN



TABLE DES GRAVURES

LE LISEUR, dessin par ADRIEN DE WITTE.

PLAQUE EN IVOIRE de la couverture de l'Evangéliaire de Notger. Xe siècle. Musée de l'Institut archéologique liégeois, Maison Curtius.

LE CORPS DE LARUELLE exposé dans la grande nef de la Cathédrale Saint-Lambert. Les citoyens jurent par lui de mourir pour la patrie. — Estampe en taille douce par DREPPE.

UN ART QUI SE MEURT, tableau d'ALEXANDER STRUIJS. Musée des Beaux-Arts de Liége.

LE PONT DES ARCHES avec sa dardanelle. XVIIIe siècle, gravure de la collection WITTERT. — Bibliothèque de l'Université de Liége.

BOIS DE KINKEMPOIS : LE SART-TILMAN, eau-forte par FRANÇOIS MARÉCHAL.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

pages.
Aux Origines de l'Art et de l'Histoire 7
En feuilletant un vieux manuscrit. 16
L'Evangéliaire de Notger 25
L'encre de Pétrarque. 39
Ce qu'il faut pour écrire 45
Sébastien Laruelle. 52
Le Bon métier des Charpentiers et les Sculpteurs de la cité de Liége 62
Le Musée Defrance, Fassin, Henkart 73
Les Dentellières liégeoises. 78
Le Pont des Arches 83
Mathieu Laensberghes 94
Le Bois de Kinkempois. 113
La Fondation Darchis 117

DU MÊME AUTEUR

LES PEINTRES CÉLÈBRES DE L'ANCIEN PAYS DE LIÉGE. — Volume in-4° de 160 pages, avec 9 reproductions, hors texte, tirées sur papier spécial. — Année 1911. — PRIX : TROIS FRANCS CINQUANTE.

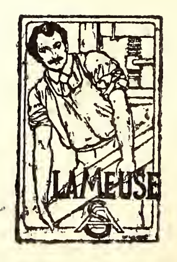
LES MAITRES TOMBIERS, SCULPTEURS ET STATUAIRES LIÉGEOIS. — Volume in-4° de 300 pages, contenant l'Histoire de la Sculpture et des Sculpteurs au pays de Liége, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec 24 reproductions, hors texte, tirées sur papier spécial. — Année 1910. — PRIX : CINQ FRANCS.

LES GRAVEURS LIÉGEOIS. — Volume in-4° de 150 pages, contenant l'Histoire de la Gravure et des Graveurs au pays de Liége, depuis Suavius jusqu'à nos graveurs contemporains, avec 25 reproductions, tirées sur papier spécial, en noir, bistre et sanguine. — Exemplaire sur vergé anglais. — Année 1908. — PRIX : CINQ FRANCS.

CODE BELGE DES ARCHITECTES, ENTREPRENEURS ET PROPRIÉTAIRES, ou législation et jurisprudence civiles et administratives sur les constructions et les objets qui s'y rattachent, par MICHA et RÉMONT. — 4e ÉDITION, revue, augmentée et mise au courant de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence, par ALFRED MICHA, avocat à la Cour d'Appel de Liége. — Volume grand in-8° de 482 pages. — Année 1908. — PRIX : DIX FRANCS.

DE LA RESPONSABILITÉ DES NOTAIRES. — Volume grand in-8° de 178 pages. — Année 1883. — PRIX : TROIS FRANCS.

Envoi franco dans toute la Belgique contre remboursement.


LA MEUSE



